



APPROCHES REGIONALES POUR AMELIORER
**LA POLITIQUE SECURITAIRE
ET LES PROCESSUS ELECTORAUX**
EN AFRIQUE DE L'OUEST



A LA DECOUVERTE DE LA
CEDEAO
PROGRAMME DE FORMATION 2011/2012

**FRIEDRICH
EBERT** 
STIFTUNG



**FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG**

APPROCHES REGIONALES POUR AMELIORER
**LA POLITIQUE SECURITAIRE
ET LES PROCESSUS ELECTORAUX**
EN AFRIQUE DE L'OUEST



A LA DECOUVERTE DE LA
CEDEAO
PROGRAMME DE FORMATION 2011/2012

Coordinateur:

Felix Henkel

Première impression en Décembre 2014

Design et Mise en page: Samson Nnah, samoskill@yahoo.com

Imprimé par Single Vision Limited , Abuja, Nigeria
contact@singlevisionlimited.com

Copyright © avec Friedrich-Ebert-Stiftung

Tous les droits sont réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée dans un système récupérées ou transmises sous quelque forme et par quelque moyen , électronique, mécanique , photocopie, enregistrement ou autre, sans la permission préalable des détenteurs des droits d'auteur. De courts extraits peuvent être cités, à condition que la source soit clairement mentionnée .

Les opinions exprimées dans cette publication ne sont pas nécessairement celles de la Friedrich -Ebert- Stiftung ou de l'organisation pour laquelle les auteurs travaillent .

Cette publication est imprimée sur du papier recyclable.

ISBN: 978 - 978 - 929 - 078 - 9

PREFACE

Ce volume regroupe les contributions des participants du Programme de formation "A la découverte de la CEDEAO"- Promotion 2011 et 2012. Il s'agit de la deuxième publication d'une série qui a débuté en 2010 à la suite d'une initiative conjointe de la CEDEAO et la Friedrich -Ebert- Stiftung (FES) en 2010.

Le Programme "A la découverte de la CEDEAO" de 2011 s'est focalisé sur le thème L'exploration des réponses de la CEDEAO face aux menaces transfrontalières régionales. Le programme de 2012 a abordé la question des "Approches régionales à l'amélioration des processus électoraux en Afrique de l'Ouest". En l'espace d'une semaine, les participants ont rencontré des responsables au niveau de la Commission, du Parlement et de la Cour de Justice de la CEDEAO. L'objectif général du programme était :

- de fournir aux jeunes experts ouest-africains l'occasion de découvrir la CEDEAO et de discuter de la structure de l'organisation, son architecture de sécurité et les mécanismes de prévention et de gestion des conflits et de la gestion ainsi que ses approches concernant les processus électoraux dans la région
- attirer l'attention des responsables de la CEDEAO sur les préoccupations des jeunes experts et des militants de toute la région et à obtenir leur engagement à accomplir une «CEDEAO des peuples », comme il est indiqué dans la Vision 2020 de l'institution;
- de permettre aux participants après leur retour de faciliter des initiatives nationales pour une meilleure compréhension, une nouvelle amélioration et la mise en œuvre du protocole et des normes de bonne gouvernance de la CEDEAO dans leurs pays respectifs ;
- de permettre à une nouvelle génération d'experts qualifiés en Afrique de l'Ouest de renforcer leur profil et d'accéder ou créer des réseaux régionaux ;

Les participants au programme ont créé une plate-forme pour continuer leurs échanges, qui peut être visité à <http://www.gettoknow-ecowas.blogspot.com>.

Ce document contient les contributions des participants ainsi que les programmes de la formation. C'est l'espoir des organisateurs que les voix de ces jeunes chercheurs soient entendues et qu'elles conduisent au déclenchement de plus de débats sur la sécurité et les processus électoraux au niveau régional et national en Afrique de l'Ouest.

Felix Henkel

Coordinateur
Bureau Regional d'Abuja
Friedrich-Ebert-Stiftung

Francis Oke

Directeur par interim
Unite d'Assistance electorale
Commission CEDEAO

A PROPOS DE LA FRIEDRICH-EBERT-STIFTUNG

La Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) est une fondation politique allemande dédiée aux idéaux de la sociale-démocratie. Elle est active dans plus de 100 pays à travers le monde, dont sept sont situés en Afrique de l'Ouest. Au-delà de leur travail au niveau national, ces bureaux unissent leurs forces pour s'engager par rapport aux questions suivantes au niveau régional: la politique sociale et économique, la politique de sécurité et les processus électoraux.

Rendre l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de sécurité plus démocratique et démocratiser les processus électoraux ont été les principaux objectifs des activités régionales de la Friedrich-Ebert-Stiftung au cours de ces dernières années. Dans ce contexte, la FES crée des plates-formes pour permettre aux experts et aux décideurs politiques d'échanger et de développer des stratégies pour faciliter la poursuite de l'amélioration de l'architecture de la sécurité en Afrique de l'Ouest et les processus électoraux pour une stabilité à long terme dans la région.



TABLE DES MATIERES

PREFACE	iv
A PROPOS DE LA FRIEDRICH-EBERT-STIFTUNG	vi
1. AMELIORER LA POLITIQUE REGIONALE DE SECURITE :.....	1
"Examen des réponses de la CEDEAO aux menaces transfrontalières"	
La prolifération des armes légères et les flambées de violence en Afrique:.....	3
le rôle de la forge Par Johnson Asante-Twum	
Accessibilité et Circulation des Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC).....	9
en Afrique de l'Ouest: aux delà des conventions et mesures de sécurisation des frontières terrestres pour réduire la prolifération Par Maryse Glélé Ahanhanzo	
Gestion et sécurisation des dépôts d'armes dans l'espace CEDEAO.....	13
Par Kangoye Ismaila	
L'Absence de mécanismes de responsabilisation et de reddition des.....	17
comptes: un défi à la mise en œuvre du protocole sur la libre circulation des personnes et des biens en Afrique de l'Ouest Par Kemi Okenyodo	
Terrorisme et Trafic de Drogue dans la bande sahélo-saharienne:.....	21
cas du Mali Par Timbine Moussa	
Crimes transnationaux et Sécurité en Afrique de l'Ouest:.....	27
aperçu de l'initiative de la CEDEAO pour le contrôle du Trafic de Drogue Par Aku Danjuma	

Le rôle du Parlement de la CEDEAO dans la lutte contre la criminalité transfrontalière Par Evelyn Rita Annan	33
Le rôle de la CEDEAO dans l'intégration de l'approche genre dans les politiques de sécurité Par Nafissatou Wade	37
2. LA CEDEAO ET LES PROCESSUS ELECTORAUX:	41
"Les approches régionales pour améliorer les processus électoraux en Afrique de l'Ouest "	
Les normes et standards électoraux en vigueur à la CEDEAO Par Olihidé Abimbola Clotaire, Juliana Anosike, Rufin Codjo & Ibrahim Sory Cissoko	43
La CEDEAO contre les violences électorales: sécurisation des élections en Afrique de l'Ouest Par Ernest Fama Kamano, Sam Itodo, Médégan Doris Anne, Hajara Mohammed & Musa Shalangwa	57
Election et aide internationale Par Dramane Diarra, Sansan- Claude Hien & Addo William Davies	65
Organismes de gestion des élections : un paradigme pour les élections ? Par Klenam Normanyo, Mama Coulibaly, Prosper Yaw Hoéto, Noel Affoué Delphine & Mathias Tankoano	71
A la découverte de la CEDEAO: Programme de Formation 2011	87
A la découverte de la CEDEAO: Programme de Formation 2012	91

1. AMELIORER LA POLITIQUE REGIONALE DE SECURITE :

Examen des réponses de la CEDEAO face aux menaces transfrontalières

Le contenu de cette première partie du document est axé sur les menaces transnationales/transfrontalières en Afrique de l'Ouest. Cet essai est un examen au peigne fin du phénomène de la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la région ainsi que les défis liés à la gestion des dépôts officiels d'armes. Les auteurs de ces essais ont aussi mis en exergue les liens entre la criminalité organisée, le terrorisme et exposent leurs impacts sur la sécurité en Afrique de l'ouest. En fin, cette première partie donne un aperçu sur le rôle important que jouent les femmes dans les efforts pour la paix et la sécurité dans la région.

L'analyse contenue dans ces pages défie certaines positions des acteurs politiques, plus particulièrement, les parlementaires qui devraient représenter les citoyens d'Afrique de l'ouest au sein du parlement Communautaire.

LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES ET LA MONTEE DE LA VIOLENCE EN AFRIQUE DE L'OUEST :

Le Role Des Maîtres De Forges Artisanales

Par Johnson Asante -Twum

Johnson Asante-Twum est actuellement chargé des Programmes à la Commission nationale ghanéenne des Armes légères. Il est titulaire d'un MBA et d'une Licence en Géographie et en Développement des ressources à l'Université du Ghana. Il est passionné par les questions sécuritaires et est pleinement impliqué dans les sujets relatifs aux armes légères et leurs impacts sur la Sécurité humaine et sur le Développement économique de l'Afrique.



INTRODUCTION

Au cours des deux dernières décennies, les crimes violents ont progressé de manière dramatique en Afrique de l'Ouest allant des vols à main armée aux atteintes à l'intégrité physique et aux vies humaines ou encore à la criminalité organisée de grande envergure. A titre illustratif, on peut citer entre autres: le meurtre affreux d'un chef de tribu au Nord du Ghana et qui a engendré un conflit qui perdure depuis 2002, conflit tribal au Nord-Est de la ville de Bawku au Ghana, les tueries affreuses à répétition dans la ville de Jos dans l'Etat du Plateau au Nigéria depuis 2001, les attaques des groupes d'insurgés du Delta du Niger et de Boko Haram, le conflit post électoral de 2010 en Côte d'Ivoire, les activités clandestines d'Al-Qaida au Maghreb Islamique (AQMI) au Nord du Mali et du Niger et les récentes émeutes au Burkina Faso. Le facteur qui contribue à tous les crimes violents qui tourmentent la sous-région reste les Armes légères. Higazi, en 2011 expliquait qu'une des caractéristiques de la violence à laquelle on a assisté en 2010 est l'usage sans cesse croissant des armes comparé aux précédents émeutes de Jos.

Ces évènements ont réussi non seulement à déstabiliser l'Afrique de l'Ouest mais aussi ont exposé la vulnérabilité de la région à la prolifération des armes légères. Ceci explique le grand recul que connaît la région du point de vue du développement. Le sous-développement de la région est palpable au regard de certaines questions comme l'inadéquation des infrastructures, l'état déplorable des hôpitaux et écoles, la pénurie d'eau potable, la non fourniture de l'électricité en plein régime et le

manque d'efficacité du secteur du transport et de la communication etc. Ces questions sont légion dans la région.

A ce sujet, il est important de donner une définition conceptuelle des termes "Armes légères" et "Armes de petit calibre". Selon l'article 1 de la Convention de la CEDEAO sur les Armes légères et de petit calibre(2006), ce sont des armes utilisées par une personne et qui comprennent notamment: les armes à feu et toute autre arme de destruction ou dispositif de destruction tel que les bombes explosives, les bombes incendiaires, les grenades, les lances roquettes, les missiles, les systèmes de missiles, les mines antipersonnel, les revolvers et les pistolets automatiques, les fusils et les carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les mitrailleuses.

Les armes légères quant à elles sont destinées, selon le même article de la Convention de la CEDEAO sur les Armes légères et de petit calibre, les armes portables destinées à être utilisées par plusieurs personnes travaillant en équipe et comprenant notamment :

- les mitrailleuses lourdes
- les lance-grenades portatifs, amovibles ou montés
- les canons antiaériens portatifs
- les canons antichars portatifs, fusils sans recul ;
- les lance-missiles et lance-roquettes antichars portatifs ;
- les lance-missiles aériens portatifs ;
- les mortiers de calibre inférieur à 100 millimètres,

Afin de se faire une bonne idée de la question des armes, nous proposons ici une définition du terme munition. Comme le stipule la même convention de la CEDEAO, les munitions sont l'ensemble des éléments destinés à être tirés ou lancés au moyen d'une arme à feu ou à partir d'un vecteur, comprenant entre autres :

- les cartouches
- les projectiles et les missiles pour armes légères
- les conteneurs mobiles avec missiles ou projectiles pour système anti-aérien ou antichar à simple action

Les Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) ont inondé toute l'Afrique de l'Ouest et la plus part d'entre elles sont importées par ceux qui attisent les conflits (des individus qui tirent profit des conflits armés mais n'y prennent pas part directement), les

gouvernements et les groupes rebelles. Cependant, bon nombre de ces armes légères qui se trouvent en Afrique de l'Ouest sont produits par des fabricants locaux bien connus sous le nom de forgerons. Toute tentative d'analyse des activités du forgeron doit être replacée dans le contexte historique et socio-culturel approprié. La fonte du fer et la technique des pièces forgées auraient existées en Afrique de l'Ouest, et seraient une pratique culturelle des 'NOK' au Nigéria au début du VI^e Siècle avant J.C. Il y avait aussi des forgerons parmi les peuples "Mandé" de la Guinée et du Mali à la même époque. La fabrication des outils en fer et des armes à cette époque par les forgerons a permis l'agriculture extensive systématisée, une chasse fructueuse, des guerres victorieuses nécessaires à l'époque pour pérenniser les cités urbaines. Les forgerons étaient très puissants du point de vue politique et social, donnant des conseils inestimables aux chefs locaux, dans la prise de toute grande décision, d'après (Ross, 2002).

Selon un rapport de l'ONUDC publié en 2005, plusieurs pays de la région, plus précisément le Ghana a une industrie florissante de fabrication d'armes artisanales. Ces armes fabriquées au Ghana franchissent de plus en plus de frontières puisque des armes passent en contrebande à l'extérieur du Ghana pour servir dans des crimes violents. Au Ghana, la loi 118 sur les armes et les munitions de 1962 a interdit la fabrication artisanale d'armes et munitions tandis que le décret No9 du Conseil national de rédemption (National Redemption Council Decree 9) de 1972 qui a amendé certaines dispositions de la loi 118 de 1962 stipule entre autre que nul n'a le droit sauf en cas d'autorisation dûment établi par le Conseil national de rédemption (National Redemption Council) et soumis aux restriction et conditions spécifiées par le Conseil, de fabriquer n'importe quel type d'armes et munition y compris des explosives. En marge de cet amendement, une étude réalisée par le Ghana National Commission on Small Arms (l'institut ghanéenne des Armes légères) indique que la mise en œuvre de cette loi peine à voir le jour.

La difficulté de la mise en application de cette loi réside dans le caractère ambigu de la loi elle-même puisqu'elle interdit la fabrication d'arme mais donne aux forgerons l'autorisation de réparer des armes à feu de fabrication occidentale. En conséquence, quelques forgerons tirent le meilleur parti de la situation et fabriquent eux-mêmes, de façon totalement illégale, les mêmes types d'armes et les rendent facilement accessibles sur le marché. Même si le travail du fer est connu en Afrique de l'Ouest depuis des siècles, la fabrication des armes est reconnue comme crime depuis l'époque coloniale. Donc les lois ghanéennes comme bien d'autres en Afrique de l'Ouest ne font que maintenir le statu quo.

Au Nigéria, à en croire le P.M. News du 8 Avril 2004, au cours d'une opération de saisie d'armes illégales effectuée en Avril du même mois, non seulement des armes et munitions de fabrication étrangère ont été saisies mais aussi des fusils d'assaut AK-47 assemblés localement ainsi que treize (13) revolvers de fabrication locale, quatre (04) fusils à double canon ainsi que d'autres pièces. Par la suite, dix-neuf (19) fabricants illégaux ont été arrêtés par la police nigériane.

Fondée à l'origine pour satisfaire la demande en chasse, ces forges ont acquis l'expertise et la capacité de satisfaire les demandes d'un marché qui n'a jamais été aussi croissantes ayant ainsi pour corolaire l'insécurité générale. Au Ghana, il y a aussi des forgerons capables de fabriquer des pistolets, des fusils de chasse, des revolvers, et il y a un cas avéré de fabrication d'AK-47 d'après une Dr Emmanuel publication du Dr Kwesi Aning en 2004.

Pour éviter d'être détectés et de subir la répression, les fabricants illégaux d'armes du Ghana ont établi des réseaux de fabrication de pièces détachées et chaque atelier se spécialise dans la production de composants spécifiques des fusils. Des pièces comme les canons, les gâchettes et les crosses sont produits séparément et plus tard assemblées dans un lieu secret pour être ensuite écoulées sur le marché d'après une publication conjointe du Dr Aning et du Dr Abdel-Fatau Musah en 2002. D'après une étude de l'ONUDC publiée en 2005, des rapports similaires sur la fabrication d'armes existent sur le Sénégal, le Bénin, la Guinée, le Togo, le Mali et sur le Nigéria. Mais aucune recherche approfondie n'a été faite sur ces cas comme sur la situation du Ghana.

La CEDEAO, dans une tentative de contrôle et de prévention contre la production, l'exportation et l'importation illicites des Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC), a adopté la Convention sur les ALPC. Ladite convention stipule que les Etats membres doivent bannir la circulation, depuis ou à travers leurs territoires, des ALPC et les matériaux servant à leur fabrication. L'article 7 alinéas 2 stipule que chaque Etat Membre régleme les activités des fabricants locaux d'armes légères et de petit calibre et s'engage à adopter des politiques et stratégies de réduction et/ou de limitation de la fabrication locale d'armes légères et de petit calibre et de leur commercialisation dans l'espace CEDEAO.

Alors que certains Etats membres de la CEDEAO ont déjà mis en place des instruments légaux qui proscrivent la fabrication des ALPC, la CEDEAO a exhorté tous les Etats membres à réguler et contrôler les activités des fabricants locaux. La

difficulté de la proposition contenue dans l'article 7 alinéa 2 de la Convention réside dans le fait que les Etats membres n'ont, pas à l'heure actuelle, l'autorité compétente de réguler, plus particulièrement s'il s'agit de définir de façon scientifique la norme et le calibre des pièces et matériels des armes sophistiquées que ces forgerons désirent fabriquer. (AK-47, revolvers, pistolets etc.) A la lumière de cette position, les questions suivantes se posent :

- Ces petits fabricants locaux ont-ils les moyens d'avoir les matériels pour fabriquer une AK-47 et toute arme d'assaut sophistiquée dans le respect du standard international en termes de qualité?
- Ont-ils l'expertise de marquer les armes qu'ils vont produire comme l'exige le standard international?
- Sachant que la quasi-totalité des forgerons sont analphabètes, comment peuvent-ils tenir les registres des armes qu'ils fabriquent et ceux des gens à qui ils les vendent?
- Avons-nous les ressources nécessaires pour installer des laboratoires destinés à standardiser, réguler et contrôler la production des armes de petit calibre sophistiquées en Afrique de l'Ouest ?
- Quel avantage concurrentiel l'Afrique de l'Ouest peut-elle tirer de la production d'armes ?
- Cette proposition ne va-t-elle pas renforcer la criminalité armée dans la région?

La convention de la CEDEAO sur les ALPC est une avancée notable pour essayer de régler le problème de la prolifération des APLC qui perturbent la région, mais un embargo total sur la fabrication d'armes peut rapprocher la CEDEAO de la réalisation de cet objectif. De plus, lorsqu'un embargo total serait imposé, la volonté politique des Chefs d'Etats dans sa mise en œuvre de cette mesure sera "la Cerise sur le gâteau "qui assurera que la lutte contre la prolifération des APLC ne soit pas de belles paroles.

REFERENCES

- Aning, K. (2004) Transnational Organized Crime: the Ghana Case Study, Dakar.
- Aning, K and Abdel-Fatau (2002) Small Arms: A Time Bomb under West Africa's Democratization Process Spring 2002 – Volume IX, Issue 1 p 239-247
- Abdel-Fatau, M. (2002), Small Arms: A Time Bomb Under West Africa's Democratization Process Spring 2002 – Volume IX, Issue 1 p 239-247
- Le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, La Convention de la CEDEAO sur les Armes Légères et de Petit Calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, Abuja, 2006
- Higazi, A. (2011). The Jos Crisis: A Recurrent Nigerian Tragedy: Discussion Paper No. 2, January 2011. Abuja, Friedrich Ebert Stiftung.
- P.M.News, Lagos, 8 April 2004.
- UNODC. (200). Transnational Organize Crime in the West African Region (2005), New York. United Nations
- www.smallarmscommission.gov.gh Date d'accès:4 Juillet 2011

ACCESSIBILITE ET CIRCULATION DES ALPC EN AFRIQUE DE L'OUEST

Au-delà De La Convention, Sécuriser Les Frontières Terrestres Pour Réduire La Prolifération.

Par Maryse Glele Ahanhanzo

Maryse Glélé Ahanhanzo est titulaire d'un Master en Droits. Elle est très passionnée par les questions relatives aux Droits de l'Homme, au Genre, à la Paix, à la Sécurité humaine, au Développement et à la Gouvernance. Elle a fini son stage à WANEP au Bénin où elle a participé au "Village électoral" organisé par FORS-ELECTIONS au cours des élections législatives de 2011. Elle était aussi le point focal du WANEP-Bénin, pour le Projet d'alerte précoce (BeWARN) au cours d même période.



INTRODUCTION

Depuis quelques années, la région ouest-africaine est devenue le théâtre de violents conflits et actes criminels qui compromettent gravement la sécurité humaine. L'implication et l'utilisation de plus en plus accentuées des armes légères et de petit calibre (ALPC) pour perpétrer ces actes criminels rendent la situation plus complexe. En effet, du conflit libérien au récent conflit ivoirien, en passant par ceux qui ont eu lieu en Sierra-Léone, en Guinée et en Casamance, l'utilisation des ALPC a été largement démontrée. Dans les pays où il n'y a pas de conflits, ces armes sont utilisées pour commettre différents forfaits tels les vols à mains armées, les braquages, etc. Il apparaît donc que l'une des solutions à la recrudescence des crimes transnationaux est le contrôle des mouvements des ALPC.

C'est ce qui a conduit les Chefs d'Etats et de Gouvernements de la région ouest-africaine à adopter, le 14 juin 2006, la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. Cette convention est entrée en vigueur en septembre 2009 après sa ratification par neuf (9) pays sur les quinze (15) que compte la communauté. Cependant, force est de constater que l'objectif est encore loin d'être atteint puisque les ALPC circulent encore comme de petits pains dans la région du fait de la porosité des frontières tant terrestres, aériennes que maritimes.

En quoi les dispositions de la Convention sont-elles insuffisantes? Quelles autres mesures faudrait-il alors prendre pour sécuriser efficacement les frontières et venir à bout de ce fléau? Le présent document essaiera d'apporter quelques réponses à ces

questions en présentant, d'une part, les solutions apportées par la Convention de la CEDEAO et, d'autre part, en proposant des mesures pour aller plus loin.

I. Des efforts de la Convention pour le contrôle de la circulation des ALPC

Dans la quête du contrôle des mouvements des ALPC dans la région, la CEDEAO a ratifié bon nombre de traités, conventions et protocoles. Mais de tous ces instruments d'envergure régionale, la Convention de 2006 est sans doute le plus innovant parce qu'elle renferme des dispositions précises sur les conditions de transfert¹ de ces types d'armes tant par les Etats que par les acteurs non étatiques. Trois mesures essentielles devant permettre le contrôle des mouvements des ALPC retiennent l'attention. D'abord l'interdiction de tout transfert aux Etats membres si ce n'est pour répondre aux besoins régaliens de l'Etat en matière de sécurité. Et même dans ces conditions, le transfert n'est autorisé que lorsque l'Etat concerné bénéficie d'une exemption accordée à sa demande par l'ensemble de tous les autres pays membres de la Communauté. La conséquence de ces dispositions est que chacun des Etats membres de la CEDEAO dispose des informations réelles et fiables sur le stock d'armes détenu par les autres : l'information sur l'armement des Etats longtemps considérée comme un secret d'Etat est donc désormais disponible au bénéfice de tous les Etats de la région. Ensuite, l'interdiction formelle, et cela sans aucune exemption possible, de tout transfert d'ALPC à des acteurs non étatiques que constituent les mercenaires, les milices armées, les groupes armés rebelles et les compagnies de sécurité. Enfin, la non assimilation des ALPC aux marchandises telles que définies par l'article 45 du traité révisé de la CEDEAO de 1993.

Mais malgré cette série de dispositions, quantité d'armes circulent encore dans les Etats membres dû essentiellement au faible niveau de contrôle des frontières. Aussi, est-il nécessaire de réformer le système sécuritaire frontalier des Etats pour accompagner les efforts de la convention et espérer de meilleurs résultats.

II. Des propositions pour une meilleure sécurisation des frontières

La porosité des frontières des Etats de l'Afrique de l'Ouest a, de tout temps, été un problème crucial pour la sécurisation de la région. Cela s'est accentué avec les nouvelles

1. Transfert s'entend ici l'importation, l'exportation, le transit, le transbordement et le transport ou tout autre mouvement, quel qu'il soit, à partir ou à travers le territoire d'un Etat d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et autres matériels connexes (article 1.9 de la Convention)

menaces transnationales (trafic de drogue, d'organes humains, d'enfants, etc., piraterie, terrorisme, etc.) faisant intervenir les ALPC ; des armes qui défient tout dispositif sécuritaire. En effet, du fait de leur caractère facilement dissimulable et pas forcément discernable, ces petits engins de mort échappent à tout contrôle sécuritaire frontalier pour se retrouver très facilement dans l'un ou l'autre des Etats. Il n'est pas rare qu'ils soient transportés dans des bassines de porteurs ou dissimulés dans des marchandises par des femmes commerçantes qui mènent leurs activités de part et d'autre des frontières, ou par des hommes qui les cachent habilement dans leurs affaires. D'une manière ou d'une autre, cet état de choses pose le problème du contrôle au niveau des frontières des Etats membres. Ceci mérite d'être considérablement renforcé. De fait, une grande partie de la politique sécuritaire de la CEDEAO reposant sur le contrôle des transferts des ALPC, cette politique échoue si tous les mouvements d'ALPC dans la région ne sont pas contrôlés et sécurisés. A ce sujet, les propositions suivantes sont faites pour permettre, quelque peu, l'amélioration de la situation :

- Au niveau des Etats membres, améliorer les conditions de vie et de travail des agents affectés aux frontières : les doter de matériels techniques suffisants et performants (détecteurs, scanners², etc.) et leur octroyer une rémunération conséquente de manière à éviter à leur niveau toute tentation de corruption;
- Revoir et harmoniser dans les Etats membres le statut du personnel ainsi que le plan d'affectation aux frontières: les frontières étant des points névralgiques en matière de circulation d'ALPC, veiller à mettre à ces portes des agents vraiment compétents;
- Veiller à la mise en œuvre rigoureuse des politiques de lutte contre la corruption existantes et éradiquer toute forme d'impunité en ce qui concerne les agents aux postes frontaliers. Renforcer la coopération transfrontalière entre les Etats membres en créant un cadre d'échanges d'informations et de techniques de sécurité;
- Penser au développement social et économique des zones inhabitées ou peu habitées aux bords des frontières de manière à éradiquer la paupérisation des populations y vivant, ce qui diminuera leur vulnérabilité et leur disponibilité à coopérer avec les trafiquants;

2. Il existerait à ce propos, dans toute la région ouest africaine, un projet d'harmonisation au niveau des postes frontières: il s'agit de la construction de "Postes de frontières juxtaposés". L'expérience, déjà opérationnelle entre le Kenya et la Tanzanie, marche plutôt bien. La mise en oeuvre effective et à bref délai de ce projet (qui a déjà été étudié par les autorisés responsables) aux frontières des pays de la CEDEAO est vivement souhaitée.

- Au niveau de la CEDEAO, définir une politique sécuritaire rigoureuse qui accompagne la mise en œuvre de la libre circulation des personnes et des biens de sorte que la libre circulation des personnes ne soit pas l'équivalent de libre circulation des ALPC;
- De même, promouvoir la collaboration entre les différents départements concernés de l'institution régionale pour régler de façon efficiente le problème de gestion des frontières.

Il s'agit là d'une liste de propositions non exhaustive qui mérite d'être approfondie pour la pacification de la région. Les ALPC intervenant dans presque tous les crimes transnationaux, la maîtrise de leurs mouvements et la réduction de leur prolifération serait déjà un pas énorme dans la lutte contre ces crimes et par conséquent dans la pacification et la sécurisation de la région ouest africaine.

LA GESTION ET LA SECURISATION DES STOCKS D'ARMES, REELLE PROBLEMATIQUE DANS L'ESPACE CEDEAO

Par Kangoye Ismaila

Ismaila Kangoye est membre d'Amnesty-International Côte d'Ivoire depuis 2006. Il est le responsable en charge du plaidoyer et conseiller à la Section police et militaire d'Amnesty Côte d'Ivoire. Son domaine de recherché reste le transfert des Armes Légères et de matériels militaires.



INTRODUCTION

Crée le 25 mai 1975, la CEDEAO (Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest) avait pour objectif majeur la libre circulation des personnes et des biens entre Etats membres. Toutefois, la région ouest -africaine connaît des problèmes liés à la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) aux conséquences déviantes sur les droits humains, le droit international humanitaire et le développement durable dans la région.

Les conflits du Libéria et de la Sierra Leone ont favorisé une forte présence en ALPC dans l'espace. Pour lutter contre cette prolifération, les Chefs d'Etats ont signé la Déclaration du moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dans l'espace CEDEAO le 31 Octobre 1998 à Abuja, Nigéria et adopté le 10 Décembre 1999 à LOMÉ, Togo.

Soucieux de pérenniser et de renforcer ces efforts de sécurisation de la région, les Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO ont décidé de transformer le moratoire en une convention juridiquement contraignante lors du sommet de Dakar du 30 Janvier 2003; cette convention stipule en son article 16 : «Les Etats Membres prennent les mesures nécessaires pour assurer la gestion et l'entreposage surs et efficaces, et la sécurisation de leurs stocks nationaux d'armes légères et de petit calibre”.

Depuis quelques années, la Convention est devenue opérationnelle après la ratification par le neuvième pays (Bénin). Eu égard à cela, l'on est en droit de se demander quel système de gestion et de sécurisation des stocks d'armes et munitions il y a dans l'espace CEDEAO?

Notre analyse fera la lumière sur les dangers des mauvaises gestions et de sécurisation des dépôts d'armes qui mettent en péril la vie des milliers de personnes dans les pays membres de la CEDEAO.

2. Les défis

Ces vingt dernières années, les conflits ont été beaucoup récurrents dans la région; les conflits Libériens et Sierra Léonais et récemment celui de la Côte d'Ivoire ont causé beaucoup de victimes: Environ trois mille (3000) morts, des milliers de blessés et disparus, à ajouter à cela de nombreux déplacés internes et refugies.

Ces différents conflits ont favorisé une forte présence d'armes dans cette partie de l'Afrique. Le point commun de cette présence massive d'armes résulte différentes attaques des commissariats et dépôts d'armes nationaux aux systèmes de sécurité défaillante; par ailleurs, les gestionnaires de stocks nationaux d'armes sont peu qualifiés.

Certains sont affectés à la gestion des stocks d'armes par punition, invalidités, manque de personnel, ou pour des raisons politiques, ceux-ci ne bénéficient d'aucun avancement en grade; une fois devenus des gestionnaires, tout ceci favorise les sorties et locations d'armes.

De plus les constructions de certains dépôts d'armes datent de l'époque coloniale et par conséquent, ne répondent plus aux exigences et normes internationales, en plus de cela, ils sont dans un état de délabrement avancé (les racks sont vieillissants, présence de l'humidité...)

Beaucoup de bases militaires sont situées pas loin des quartiers résidentiels à forte concentration humaine avec de potentielles explosions aux conséquences graves sur la population. Ce fut le cas lors de l'explosion d'un des dépôts d'armes au nord du Nigéria où l'on a enregistré beaucoup de morts et sans abris.

La réalité du problème est différente d'un pays à l'autre; il existe des pays où il n'y a pas de registres d'enregistrement fiable comme le recommande la convention sur les ALPC en son article 16: "la gestion de l'inventaire et la tenue de registre", même s'ils existent, ils sont vieillissants et peu entretenus avec des armes qui ne sont ni marquées, ni tracées. Il est donc évident que cette défaillance contribue à l'alimentation des conflits et le circuit illicite de la circulation des ALP.

Les armes sortant des stocks se retrouvent parfois dans de mauvaises mains (miliciens, groupes armés, trafiquants de drogue...), toutes choses qui aggravent le phénomène des braquages de voitures et de domiciles dans les pays de la CEDEAO.

Les événements du Nigéria ne sont malheureusement pas isolés. Selon un rapport de Adrian Wilkinson, Directeur du "South-Eastern and Eastern European Clearing House" il y'a eu plus de quatre-vingt (80)explosions de dépôts d'armes entre 1995 et juin 2010 dans l'espace communautaire; les recherches de Wilkinson ont enregistré plus de dix mille (10 000) personnes tuées ou blessés dans les explosions des munitions et dépôt d'armes en Afrique de l'Ouest ces vingt dernières années; rendant plus de 4800 personnes sans-abris, alors il y a une nécessité d'agir:

La bonne mise en œuvre de la convention des ALPC et ses matériels connexes aurait permis aux Etats de mieux sécuriser leurs différentes frontières et de faire face à la problématique de la circulation des ALPC, puisque cette convention prévoit le contrôle dans un instrument régional légalement contraignant, puisque la convention s'engage à:

- Définir des normes et des procédures efficaces pour la gestion et l'entreposage sûr des stocks nationaux y compris ceux des fabricants et des vendeurs ainsi que des particuliers;
- Examiner de façon régulière les installations et les conditions de stockage des ALPC détenues par leurs forces armées et de sécurité et autres organes autorisés en vue d'identifier et détruire le surplus et les stocks obsolètes;

Des mesures identiques seront prises pour la gestion des armes collectées lors des opérations de paix.

3. Recommandations:

- Un plan pratique et opérationnel pour combattre les problèmes de transit, transfert et les entreposages d'armes et munitions à tous les niveaux.
- Faire un lien entre le travail déjà effectué concernant la formation et l'amélioration du personnel des armées en charge de la sécurité et la gestion des stocks d'armes avec une gestion pratique et physique des dépôts d'armes.
- Prioriser les renforcements des capacités en matières de gestion et de sécurisation des stocks d'armes.
- Réels appuis technique du PNUD et les partenaires aux développements avec les actions concrètes et effectives de réduction de la violence armée.
- Harmonisation des registres nationaux dans tous les pays membres de la CEDEAO.
- La signature et ratification totale de la convention sur les armes ALPC et ses matériels connexes par tous les Etats membres.
- La relocalisation des stocks d'armes vieillissants.

4. Conclusion

L'Afrique de l'Ouest a la particularité de disposer d'une institution comme la CEDEAO qui fonctionne depuis longtemps et dont la structure permet la coordination d'un instrument tel que la Convention sur les ALPC. Il s'agit d'un grand avantage par rapport à d'autres régions de l'Afrique qui souffrent de l'absence d'une telle organisation.

Toutefois, de la CEDEAO pour veiller à la mise en œuvre de la Convention devrait disposer de moyens nécessaires pour mener à bien sa tâche. La commission est appelée à jouer un rôle actif de coordination, d'évaluation et de surveillance.

Renforcer l'unité Armes Légères en personnels qualifiés. En clair, avoir un engagement global concernant la réduction de la violence occasionné par la mauvaise gestion et non-sécurisé des stocks d'armes nationaux, cela ne doit pas être seulement sur du papier, mais plutôt par des actions pratiques sur le terrain.

L'ABSENCE DE MECANISME DE RESPONSABILISATION ET DE REDDITION DES COMPTES:

Un Defi A La Mise En Œuvre Du Protocole Sur La Libre Circulation Des Personnes Et Des Biens En Afrique De L'ouest

Par 'Kemi Okenyodo

Mme Kemi Okenyodo est la Directrice exécutive de la Fondation Cleen. Elle est titulaire d'un Master après ses Études sur les réfugiés et dans le domaine humanitaire à l'Université de Lagos. Elle est aussi diplômée en Droit à la même Université. Son domaine de spécialité comprend la responsabilisation de la Police, la Sécurité publique et la Sureté, le genre et la justice et la gestion, contrôle et observation des élections.



INTRODUCTION

Le traité fondateur de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) garantit à tout citoyen de la région, le droit à la libre circulation. L'article 59 alinéa 1 du Traité³ de la CEDEAO prévoit que les citoyens de la Communauté ont le Droit d'entrée, de résidence et d'établissement et les Etats membres s'engagent à reconnaître ces droits aux citoyens de la Communauté sur leurs territoires respectifs, conformément aux dispositions des protocoles y afférents. Ce droit est plus tard reparti dans le Protocole sur la Libre Circulation des Personnes et des Biens adopté le 29 Mai 1979.

Ces principes sont aussi clairement réitérés dans clairement dans le Traité révisé de la CEDEAO qui a été adoptée en 2006. Malgré ces dispositions du traité et le Protocole sur la Libre Circulation des personnes et des Biens, les défis liés à l'actualisation des objectifs de l'intégration régionale par le truchement de la CEDEAO restent on ne peut plus flagrants.

Les objectifs du protocole confèrent aux citoyens de la Communauté le droit de circuler librement afin de s'y établir et de mener des activités génératrices de revenue

3. Le Traité est entre en vigueur le 28 Mai 1975

dans le but de réaliser l'intégration régionale. Mais force est de constater que les citoyens de la communauté sont victimes de harcèlement, de racket, de brutalité, de menaces d'expulsion et des retards traumatisants dans les mouvements transfrontaliers⁴. Il y a souvent une kyrielle de postes de contrôles et de barrages routiers montés par de multiples agents de sécurité qui sont, la plus part du temps, sans aucune autorisation ni justification.

Une étude primaire menée du côté nigérian de la frontière Bénin – Nigéria par la Fondation CLEEN en Septembre 2004 a révélé qu'un total de vingt-cinq (25) forces de sécurité ont érigé des barrages et postes de contrôle dans un rayon de 10 kilomètres au point de passage de la frontière. Seulement cinq (5) de ces postes de contrôle ont été identifiés comme légaux et nécessaires à la sécurité de la frontière. Les conséquences socio-économiques de cette situation et son impact sur l'intégration régionale sont clairement cités par l'ex- Secrétaire Exécutif de la CEDEAO le Dr Ibn Chambas lorsqu'il dit:

« Les estimations montrent que le commerce inter régional entre les Etats ouest africains est à moins de 10% de notre commerce. Ce devait être bien plus dans une zone de libre-échange, dans un espace régional destiné à regrouper tous les pays dans un même creuset, pour ainsi dire. Aussi, les problèmes des frontières doivent –ils être sérieusement réglés pour faciliter le libre échange (et la libre circulation des personnes et des biens) dans la sous-région⁵».

La direction de l'immigration et de la Libre Circulation a fait beaucoup de travail de sensibilisation et de conscientisation des masses sur leurs droits et leur responsabilité comme mentionné dans le Protocole sur la Libre Circulation Personnes et des Biens. Pourtant, un domaine semble être à la traîne est l'établissement et l'institutionnalisation d'un mécanisme de responsabilisation et de reddition de compte qui sera mesure de surveiller les Etats membres se conforme aux règles mentionnées dans le Protocole de sorte que les objectifs du protocoles puissent être atteints. La CEDEAO a la responsabilité de créer ces mécanismes car il est clairement mentionné dans le traité de l'Organisation dans son article 59 (2) et (3) comme suit :

4. Okechukwu Ibeanu: Beyond Declarations: Law Enforcement Officials and ECOWAS Protocols on Free Movement of Persons and Goods in West Africa publié par CLEEN Foundation 2007.

5. Interview dans IRIN News.org, 12 Mars 2002, publié par Okechukwu Ibeanu, ibid.

2. Les Etats membres s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées en vue d'assurer aux citoyens de la Communauté, la pleine jouissance des droits visés au Paragraphe 1 du présent article.

3. Les Etats membres s'engagent à prendre au niveau national, les dispositions nécessaires pour assurer l'application effective des dispositions du présent article.

Le but des mécanismes de responsabilisation et de reddition de compte serait de permettre aux citoyens de contribuer au processus d'intégration régionale par lequel ils vont manifester une appartenance et un soutien au niveau local (s'éloignant des sentiers battus d'une intégration régionale conduite par les chefs d'Etat membres).

Le mécanisme de responsabilisation et de reddition de compte pourrait prendre les formes suivantes:

1. Installation d'une équipe de contrôle dérivée de la Commission

Bien que la Commission ait jeté les bases d'une équipe de contrôle qui aurait pour mission de visiter périodiquement les postes de frontières et de cataloguer leur expérience sous forme de rapports, il est pourtant nécessaire de repenser une nouvelle stratégie au service de l'équipe de contrôle pour qu'elle produise des rapports susceptibles d'être présentés lors des diverses rencontres à la CEDEAO: les rencontres des chefs des services d'immigration et de sécurité, le conseil interministériel et la rencontre des chefs d'Etat et de gouvernement. La présentation des rapports peut mettre en exergue les cinq premiers pays qui enregistrent les pires performances puis les recommandations en vue d'inverser la situation.

2. Rapport périodique provenant des Etats membres : la Commission doit institutionnaliser un processus et un mécanisme qui requiert que les Etats membres déposent au Secrétariat de la CEDEAO des rapports périodiques sur leur degré de conformité aux dispositions contenues dans le traité. Ceci pourra fournir une plate-forme d'échange aux Organisations de la société civile pour soumettre des rapports parallèles aux autorités des Etats membres et par ricochet, fournir des informations à la Commission.

3. La mise en place d'un mécanisme transfrontalier de réception des plaintes Au-delà de la sensibilisation et de la prise de conscience aux frontières ou le refus par les citoyens de l'espace CEDEAO de payer des pots-de-vins

pour corrompre les agents en charge de l'immigration en vue de faciliter leur circulation, un mécanisme d'information doit être établi aux postes frontières et doit comprendre un dispositif de réception de plaintes comme des centres d'appels où des citoyens peuvent porter plainte en fournissant des informations sur les agents d'immigrations corrompus aux frontières. Ceci pourrait aider la Commission à produire des rapports aux Etats membres, donner des noms et informations sur les agents d'immigration indélélicats pour une action immédiate.

4. Enquêtes périodiques transfrontalières

La Commission doit essayer de travailler avec la Société civile (ONG, Institutions académiques etc.) pour mener des enquêtes périodiques qui tiennent compte des vécus des citoyens de la communauté qui traversent les frontières. Les conclusions des enquêtes seront utilisées pour évaluer l'efficacité des politiques et activités de la Commission.

5. Partenariat avec le secteur privé, organisme travaillant au-delà des frontières

La Commission peut aussi étudier la possibilité de restructurer une relation de travail avec les organismes du secteur privée (multinationales) qui ont des affaires ou des intérêts économiques au-delà des frontières. Le but de ce partenariat est de mobiliser des ressources pour les campagnes sur l'intégration régionale et par ricochet, étendre la ligne de partage qui va aussi élargir l'actionnariat dans les activités économiques au niveau des frontières.

Les mécanismes de responsabilisation et de reddition de compte sont efficaces dans le contrôle et la vérification de la conformité des Etats membres aux exigences du protocole ainsi que leurs excédents, leurs personnels et même les membres de la communauté. Ceci pourrait aussi procurer des opportunités pour le développement des activités économiques au-delà des frontières, la libre circulation des membres de la Communauté et leurs biens. Ces mécanismes pourraient aussi faire reculer la corruption des agents d'immigration et réduire les formalités douanières au strict minimum ainsi que certains crimes. La mise en œuvre effective du Protocole sur la Libre Circulation des Personnes et des Biens est au cœur de la réalisation de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.

LE TERRORISME ET LE TRAFIC DE DROGUE DANS LA BANDE SAHELO SAHARIENNE :

Le cas du Mali

Par Timbine Moussa

Moussa Timbiné fut Maire du cinquième District de Bamako au Mali. Il s'intéresse aux questions de politique (la médiation et la résolution des conflits, les questions inhérentes à la sécurité des frontières...) Il a été, en Mai 2009, le rapporteur d'un groupe de contact pour les questions liées à la sécurité du Nord Mali.



INTRODUCTION

La bande Sahélo saharienne dont fait partie le Nord du Mali est un vaste ensemble qui, selon tous les analystes, revêt aujourd'hui un intérêt géostratégique crucial pour plusieurs raisons.

Considéré comme un sanctuaire pouvant servir à aménager des facilités logistiques (formation, repli, ravitaillement, source de financement pour l'organisation de trafics divers) avant le renvoi au combat contre les « apostats et les mécréants ».

Sont considérés comme sanctuaires, les zones où toute présence de l'Etat a disparu ainsi que les zones désertiques ou montagneuses vides d'autorités et de contrôle.

De fait, l'espace sahélo saharien est immense (de l'océan atlantique à la mer Rouge), peu peuplé, avec les frontières ni matérialisées ni contrôlées et facilement accessibles à partir de multitude de points ; théâtre de trafics multiples et superposés (collusion entre trafiquants et terroristes des côtes sud-américaines à la Mer Rouge.)

Cet immense territoire constitue le « Collier » de trois espaces à vocation stratégique : Maghreb, Euro Méditerranée, Grand Moyen-Orient.

Par sa situation géographique et par les liens historiques et culturels, par la précarité et la vulnérabilité de ses populations, la faiblesse, l'insuffisance voire souvent l'absence des structures d'Etat, l'espace sahélo saharien est une passerelle sur les autres régions du monde pour les terroristes et les trafiquants de drogues et aussi d'armes. Plusieurs

auteurs des attentats du 11 septembre 2001 aux Etats Unis sont originaires d'Afrique du Nord, beaucoup de maghrébins combattent en Irak et dans d'autres régions.

Religion d'Etat ou officiel en Afrique du Nord et globalement majoritaire en Afrique de l'ouest, l'islam est un facteur identitaire très important dans cette partie du continent fournissant, dans le vide civique et idéologique actuel, une grille de lecture plus ou moins critique des réalités sociopolitiques, notamment en ce qui concerne les notions de justice et d'équité. Le terrorisme se présente comme une réponse au mal-être des musulmans. L'environnement africain et nord malien en particulier, marqué par une grande pauvreté touchant particulièrement les jeunes et les femmes qui constituent les composantes majoritaires de la population, offre de ce point de vue un terrain relativement favorable pour les fondamentalistes. C'est également par-là que passe une importante quantité de la drogue en provenance de la Colombie, longeant ainsi les côtes Guinéennes et passant par la Mauritanie pour rejoindre le Yémen en traversant le nord Mali et l'Egypte.

L'un des facteurs facilitant l'enrôlement des populations y vivant se trouve dans le fait que les situations post conflit libèrent ici et là beaucoup d'ex-combattants ou de personnes victimes ou affectées par les violences qui sont des cibles idéales de recrutement pour les groupes terroristes et les trafiquants. C'est ainsi qu'on a pu observer que d'anciens éléments des mouvements rebelles ont effectué des séjours à Peshawar et sont aujourd'hui des hôtes des prédicateurs Pakistanais et Afghans qui sillonnent tout le sahel ou plusieurs zones de non-droit. L'emboîtement des territoires et l'absence du contrôle leur offrent des sanctuaires provisoires et de vastes espaces où ils peuvent se déplacer sans obstacles majeurs, disposer de soutien logistique, de refuges et planifier des actions.

On pouvait noter la présence à Kidal de prédicateurs Pakistanais et Afghans affiliés à la Dawa et actifs sur l'axe Kidal- Kano –Kaduna- Katsina avec des influences sur les populations des régions de Kidal Gao et Tombouctou.

Le Mali est sur la ligne de front : l'arrivée et le séjour des preneurs d'otages démontrent à quel point le terrorisme peut infiltrer le territoire et menacer les populations. La libération à partir de la Libye des soldats maliens enlevés au Mali et dont certains étaient détenus au Tchad, la localisation dans le Nord Mali des otages Autrichiens enlevés en Tunisie, les otages Français enlevés au Niger et détenus sur le sol maliens, l'arrivée d'otages et de ravisseurs en grand nombre sur le territoire malien

démontrent bien si besoin il y'a la perméabilité de son espace géographique à toutes sortes d'aventures.

En plus des efforts permanents du Gouvernement malien, plusieurs initiatives ont été prises : on peut citer la Résolution 1373 du conseil de sécurité de l'ONU, le Plan d'Action de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et les différents dispositifs sécuritaires (Pan Sahel, Africom etc.). Les réunions des Ministres de la zone sahel et Sahara de Bamako et d'Alger ainsi que la prochaine réunion des états-majors et surtout des Chefs d'Etats sont une étape déterminante dans l'engagement des Etats membres de la CEDEAO ?

Ainsi, la lutte anti- terroriste a une dimension multilatérale et doit s'inscrire dans la durée. C'est pourquoi toute action relative à la sécurité et la stabilité doit nécessairement prendre appui sur la question de l'Etat dont l'Action Sociale et le fonctionnement démocratique doivent garantir la cohésion sociale, la paix civile, la sécurité des populations et des investissements, le traitement équitable des citoyens et le progrès économique et social, et, impliquer pleinement les populations en tenant compte des sensibilités, des valeurs culturelles locales et des traumatismes du passé. De fait, la lutte anti-terroriste doit être complétée par le volet du Développement Social intégrant l'Action Civique et les valeurs de Solidarité et d'assistances aux personnes les plus vulnérables.

Quelques conséquences sur les populations du nord Mali :

Régions Catégories	GAO	TOMBOUCTOU	KIDAL	TOTAL
Mutilés	118	56	90	264
Veuves	1 024	1 101	756	2 881
Orphelins	670	1 816	259	2 745
Déplacés	979	-	2 975	3 954
Affectés	306	208	2 018	2 532
Populations	3 097	3 181	6 098	12 376

Légende:

- Mutilés :** correspondent aux personnes ayant perdu l'usage d'un membre au moins à la suite des conflits.
- Veuves :** femmes ayant perdu leurs maris à la suite des conflits
- Orphelins :** enfants ayant perdu au moins un de leurs parents suite aux conflits
- Déplacés :** personnes ayant été contraintes d'abandonner leurs villages, fractions ou lieux de résidence suite aux conflits
- Affectés:** personnes ayant perdu leurs biens leurs pâturages ou emploi suite aux conflits
- Populations :** population totale des différentes catégories de victimes

Ce contexte particulier et les aspects sociaux de ces questions à la fois brûlantes et délicates nécessitent des interventions de proximité des acteurs du Développement Social en intégrant l'Action Civique, gage de tout développement humain et de toute paix sociale durable. Car il est impératif que les aspects de sécurité classiques soient renforcés par un dispositif social d'action civique et de solidarité visant à maintenir la consolidation sociale et à faire obstacle aux influences négatives. Le Développement Social demeure le seul moyen crédible et efficace pour la consolidation de la paix et de la lutte contre le terrorisme à long terme. Ainsi, il nous faut dans ce sens des projets capables d'apporter des débuts de solutions concrètes aux contraintes et à la vulnérabilité des populations par des actions de proximité. Surtout que les grands investissements aujourd'hui entrepris au Nord Mali par les autorités du pays pour leur pérennité et leur efficacité, nécessitent des citoyens jouant pleinement leur rôle dans un contexte d'Etat de Droit et de Démocratie. En effet le pont de Wabaria, le Barrage de Taoussa et les multiples projets de développement concourant à diminuer la pauvreté des populations doivent exister dans un cadre de cohésion d'harmonie et de paix sociales qui leur garantissent une gestion et un entretien consensuels. Une population civique et réconciliée avec elle-même et avec ses valeurs.

Recommandations et conclusion

Cette menace au nord Mali ne doit pas être considérée comme une affaire d'un seul pays car elle en est aussi une pour l'ensemble de la communauté ouest africaine.

Et pour combattre ce fléau, la CEDEAO doit réussir la mise en commun des efforts sécuritaires des gouvernements et des parlements de ses différents pays membres et aussi des différents partenaires, en vue de créer une synergie globale par rapport à la question de sécurité.

Aussi, elle doit redynamiser les organismes de la société civile s'occupant des questions de sécurité au plan national et la création de réseaux au plan régional en vue de mieux partager les savoirs faire, des expériences et les informations.

LA CRIMINALITE TRANSTRANSNATIONALE ET LA SECURITE EN AFRIQUE DE L'OUEST:

Un aperçu de l'initiative de la cedeao sur le contrôle du trafic de drogue

Par Danjuma Aku

Aku Danjuma a été chercheur au Centre Africain de Recherche et d'Etudes Stratégiques (African Centre for Strategic Research and Studies, ACSRS), au Nigéria et au Collège nationale de défense (National Defence College -NDC). Ses domaines de recherches sont: la Démocratie, les Armes Légères et de Petit calibre, Paix et Sécurité. Il a, à son actif, la publication de quelques revues et joue un important rôle dans l'équipe de conception pédagogique de l'ACSRS.



INTRODUCTION

Au fil des ans, l'Afrique de l'Ouest est devenue la plaque tournante du crime transnational qui constitue une menace pour la sécurité régionale. Ces menaces non seulement mettent en danger la vie et les biens des citoyens de la CEDEAO mais aussi la survie de la région elle-même. L'Afrique de l'Ouest fait face à d'énormes problèmes de sécurité dont: les conflits intercommunautaires, l'extrémisme religieux, les conflits ethniques, la dégradation de l'environnement, le déclin des valeurs sociales, l'insurrection et les crimes violents.

Alors que les menaces d'une guerre mondiale restent éloignées, beaucoup d'autres menaces à la Sécurité persistent alors que de nouveaux défis émergent très vite. Ce sont entre autres : la prolifération des armes à destruction massive, et celle des Armes Légères et de petit Calibre (ALPC). Les dangers que représentent l'insurrection et la criminalité transnationale non seulement persistent mais semblent être en hausse.

Les crimes transnationales incluent un large éventail d'activités illégales parmi lesquelles le trafic d'être humain, le trafic de drogue, le terrorisme, la fraude, la contrebande du pétrole, l'espionnage économique, l'esclavage sexuel et la piraterie en mer. L'augmentation de ces phénomènes et la montée des bandes criminelles organisées (précisément dans le domaine du trafic de drogue), sont devenus des

problèmes de sécurité auxquels la région est confrontée. L'impact négatif que représente le crime transnational dans la région est inquiétant, puis que la région compte un grand nombre d'Etats relativement faible. Des adolescents sont initiés à la drogue, la vulnérabilité sans cesse des femmes et des enfants et l'argent de la drogue est utilisé pour initier autres actes d'abjection inouïe.

L'Afrique de l'Ouest est considérée comme un point focal des réseaux de la criminalité organisée transnationale. La région est vue comme un trépied pour la criminalité transnationale. Primo, comme un point de naissance, secundo, une voie de transit et tercio, une destination. Ces derniers temps, les bords de mer et les ports sont devenus des foyers du trafic transatlantique de la drogue. La plus part des aéroports de la région sont devenus des points de transit vers les marchés de drogue en Europe, en Afrique du Sud et vers le moyen orient. En 2008, entre 10 et 30 tonnes de cocaïne sont déversées sur le marché africain de la drogue alors que 15 à 60 tonnes ont transités par les pays ouest africains en destination des marchés européens. Les effets néfastes de la cocaïne ne peuvent être sous-estimés. Elle constitue une sérieuse menace à la paix, à la sécurité, et au Développement de la région et est aussi la drogue la plus commercialisée dans la région. De plus, l'Afrique de l'Ouest est le point de transit le plus prisé des passeurs, des trafiquants et des cartels de la drogue.

Alors que la cocaïne défraie la chronique l'héroïne est destinée aux marchés européens, et pour une part infirme, au marché américain transite aussi par l'Afrique de l'Ouest et vient essentiellement de l'Afghanistan, ou de l'Asie du Sud via Dubaï ou par des point de transbordement en Afrique de l'Est ou en Afrique du Sud. Bien que les Nigériens soient reconnus comme pionniers du narcotraffic international en Afrique de l'Ouest, d'autres citoyens ouest africains à l'instar des Ghanéens, et des Guinéens s'impliquent de plus en plus dans ce trafic et utilisent leurs pays comme des points de transit. L'accroissement du taux de trafic de drogue retient l'attention de la CEDEAO et elle a répondu à ces menaces par des moyens qui feront l'objet ici d'un examen minutieux.

Les mesures de contrôle

En réponse aux effets pervers largement reconnus de la criminalité transnationale, des initiatives d'envergure mondiale pour éliminer le fléau ont été mises en place. C'est l'exemple de la Convention des Nations-Unis contre la Criminalité

transfrontalière organisée adoptée par l'Assemblée générale en Novembre 2000 et qui est le principal instrument dans la lutte contre la criminalité transfrontalière organisée. Cette convention est rentrée en vigueur le 29 Septembre 2003 et comporte trois autres protocoles additionnels.

Au niveau continental, la Commission de l'Union Africaine a lancé son Plan d'action pour le contrôle de la Drogue et la prévention du crime (2007-2012) en Décembre 2007. Il a été approuvé par le sommet des chefs d'Etat de l'Union Africaine en Janvier 2008. Le plan comporte deux objectifs:

1. Inverser la tendance actuelle de l'abus et du trafic de drogue, le crime organisé, la corruption, le terrorisme et les autres défis au développement socio-économique
2. Réaliser une amélioration significative du bien-être social et économique des peuples d'Afrique et des communautés.

Au niveau régional, deux documents ont été adoptés pour lutter contre le trafic de drogue. Ce sont: la Déclaration politique sur la Prévention de l'abus de drogue, le Trafic illicite de drogue et le Plan d'Action Régional de lutte contre la Criminalité Organisée et l'abus de drogue en Afrique de l'Ouest. La déclaration mentionne l'engagement politique nécessaire de la part des Etats membres et insuffle un dynamisme nouveau à la Commission de la CEDEAO dans sa lutte contre le fléau.

En outre, le Plan d'Action procure le cadre de travail nécessaire pour engager une lutte d'envergure nationale et régionale contre le trafic de Drogue avec le soutien et la coopération des partenaires au développement. La déclaration donne mandat à la Commission de la CEDEAO de coordonner la mise en application du Plan d'Action régional, de surveiller et de rendre compte aux Sommets des chefs d'Etats en 2009 et 2010 respectivement sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du plan d'action de la CEDEAO en matière de lutte contre les stupéfiants. Il a en outre exhorté la Commission de la CEDEAO de mettre en place un mécanisme efficace de coordination pour créer des liens étroits avec les Etats membres, les institutions et Organisations de la Société civile impliquées dans la lutte contre les stupéfiants dans le but de réaliser une meilleure coordination du contrôle du trafic de la drogue dans la région.

A cet effet, la Commission a mis en place le Mécanisme de la CEDEAO pour le Contrôle de Drogue et la Prévention du Crime. Elle va aussi préparer une convention de la CEDEAO contre le trafic illicite et l'abus de drogue. La Commission a, par la suite, établi le Département anti-Drogue de la CEDEAO pour formuler des politiques en faveur de la région. A cette fin, un Comité inter disciplinaire composé de représentants en charge de la Division Anti-Drogue, des Affaires politiques, Paix et Sécurité, Affaires étrangères, des Services juridiques et du Département des Finances a été mis en place. L'objectif de ce comité est de favoriser la coordination et le partage d'information, la veille sur des sujets relatifs à la drogue dans l'espace CEDEAO.

En dépit de ces initiatives le Trafic de drogue persiste dans la région. Cette situation peut être liée à des causes ci-après identifiées:

a. Manque de soutien politique : Les dirigeants ouest africains ont fait montre d'une grande volonté politique au début de la lutte contre le trafic de Drogue au niveau régionale. Pourtant, cette volonté ne s'est pas concrétisée par une mise en application des mesures au niveau national. Excepté le Nigéria et le Ghana, les autres pays manquent de cadre institutionnel pour lutter contre la menace. Dans les aéroports de certains pays, il n'y a pas de scanners corporels ou de chiens renifleurs pour détecter la drogue. Les autorités politiques de ces pays n'ont pas accordé le soutien nécessaire aux initiatives de la CEDEAO.

b. Manque de cadre juridique d'envergure régionale: La région n'a pas un cadre juridique pour combattre la menace du Trafic de drogue. Dans certains pays de la région, les auteurs de crimes liés aux drogues passent à peine un mois derrière les barreaux et dans certains cas extrêmes, les contrevenants se font libérer en payant de l'argent. Ceci met à mal les efforts de la Commission dans sa lutte contre le Trafic de Drogue.

c. L'inexistence d'une convention d'extradition entre les Etats membres de la CEDEAO: Il n'y a pas de Traité d'extradition en place pour guider les Etats-membres de la région. Aussi, les auteurs de crimes liés aux drogues d'un pays peuvent-ils s'enfuir dans un autre de la région et y trouver asile. Ceci rend donc difficile leur poursuite.

d. Manque de patrouille frontalières strictes : Certaines frontières de la région sont si vastes que les pays en question ne peuvent les contrôler de manière adéquate. Les frontières entre la Guinée Conakry et la Guinée-Bissau par exemple ne sont pas contrôlées de façon adéquate juste parce que le pays n'est pas en mesure d'en assurer le contrôle.

Après avoir identifié un certain nombre de problèmes liés au Trafic de drogue il serait de bon ton de formuler quelques recommandations :

1. L'augmentation du financement des bailleurs aux Organismes nationaux: La CEDEAO à travers le Fonds régional pour le contrôle des Drogues en Afrique de l'Ouest (ECODRUG Fund) peut aider les pays qui ont besoin d'assistance et de renforcement institutionnel. ECODRUG fund pourrait s'élargir en demandant plus de financement à l'ONUDC et à l'UE.
2. Un cadre juridique d'envergure régionale devra être formulé par les Etats membres.
3. Un traité d'extradition entre les Etats membre doit être signé sur le trafic de Drogue.
4. Une patrouille frontalière conjointe doit être encouragée par la CEDEAO.

LE ROLE DU PARLEMENT DE LACEDEAO DANS LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE TRANSFRONTALIERE EN AFRIQUE DE L'OUEST

Par Evelyn Rita Annan

Evelyn Rita Annan est titulaire d'un Master en Relation Internationales. Elle est actuellement la Directrice en charges des Affaires externes à Bridge-Gap Foundation-Ghana. Elle s'intéresse aux questions liées à la Sécurité et à la Gouvernance. Elle s'occupe principalement des questions de développement rural mais aussi de la sécurité régionale.



INTRODUCTION

Depuis les années 90, la région ouest africaine est devenue "un nid d'insécurité" à cause d'une constante spirale de conflits violents et autres formes d'insécurité auxquelles elle est confrontée. Cette insécurité est exacerbée par la montée de la criminalité transfrontalière avec un effet néfaste sur les populations de la région. De manière générale, la criminalité transfrontalière peut être définie comme une série d'activités criminelles dont les auteurs et les effets ou répercussions vont au-delà des frontières. Cette forme de criminalité se produit en Afrique de l'Ouest sous forme de trafic de drogue, de trafic d'être humain, la fabrication illicite, le trafic des Armes Légères et de Petit Calibre et le blanchiment d'argent. L'ensemble des effets de ces crimes sont rédhibitoires à la paix, à la cohésion sociale, à la stabilité, à la bonne gouvernance, à l'Etat de droit et est, par-dessus tout, une grande défiance à la Libre circulation des personnes et des biens, objectif primordial que vise l'intégration régionale. Par conséquent, toutes les dimensions et les racines de cette criminalité doivent être énergiquement combattues.

L'impossibilité de trouver des approches régionales précises pour aborder les problèmes de la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest est au centre de l'adoption par la CEDEAO d'approches régionales plus cohérentes pour trouver des solutions au problème. Ceci se manifeste dans l'adoption de plusieurs initiatives, conventions et protocoles tels que le Groupe Intergouvernemental contre le Blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) de 1999, la Convention sur les

Armes Légères et de Petit Calibre de 2006 et le Plan d'Action régionale pour lutter contre le problème du Trafic de drogue, la criminalité organisée et le Trafic des enfants (2008) pour servir de composant dans la lutte contre la criminalité transfrontalière. En dépit de ces mesures, la criminalité transfrontalière persiste toujours et les conventions régionales adoptées pour lutter contre elle n'ont pas produit les effets attendus. Ceci s'explique par le fait que peu de pays ont ratifié certains de ces instruments novateurs qui visent à lutter contre ces menaces.

Les études ont montré que le problème majeur auquel la Communauté fait face dans la mise en œuvre effective de ses réformes dans le domaine sécuritaire reste le manque d'approche participative impliquant les populations pour qui ces lois et protocoles sont faits. Dans ce sens, le Parlement de la CEDEAO a été établi en 1993 conformément aux stratégies devant aboutir à une CEDEAO des peuples. Le Parlement est composé de membres élus des Assemblées nationales des pays membres. Aussi, est-il un organe de la CEDEAO en lien direct avec le peuple. Ceci montre le rôle que peut jouer le parlement de la CEDEAO dans la promotion de la sécurité dans la région et par ricochet la lutte contre le crime transfrontalier sans doute sous-estimé. Pourtant le Protocole fondateur du Parlement assigne à ce dernier seulement un rôle consultatif. L'article 6 du Protocole donne mandat au Parlement de délibérer sur des questions concernant, l'Etat de droit, les Droits et libertés fondamentaux de l'homme et n'importe quel autre question inhérente à la Sécurité des Etats de la Communauté. De plus les parlementaires de la CEDEAO doivent aussi délibérer sur des sujets que n'importe quel autre organe leur adresse et émettent des recommandations. Ceci impose des restrictions aux actions que peut mener le Parlement quant à l'initiation et à la formulation de décisions et politiques destinées à régler les questions sécuritaires comme la criminalité transfrontalière qui touchent directement le peuple.

Cette présentation s'inscrit dans la logique que vu le fait que la sécurité humaine demeure un sujet de grande préoccupation dans la vision de la CEDEAO, le Parlement de la Communauté composée de représentants élus aux Assemblées nationales par les peuples doit jouer un rôle central dans l'élaboration et la formulation des programmes et politiques destinées à aborder les questions de la criminalité transnationale mettant en danger la sécurité des peuples.

Après avoir reconnu les restrictions institutionnelles et fonctionnelles auxquelles le Parlement fait en ce qui concerne les dispositions légales et décisions à prendre dans la lutte contre la criminalité transfrontalière, le Parlement de la CEDEAO qui représente les peuples de la Communauté doit être capable de s'engager beaucoup plus dans la lutte contre le fléau et être pleinement engagée dans la promotion de la sécurité des peuples. De plus, lorsque la Communauté échoue à harmoniser les politiques nationales sur la criminalité transfrontalière, les parlementaires de la CEDEAO qui sont aussi membres de leurs Assemblées nationales devront se mettre au-devant de la scène pour faire de la lutte contre ces crimes un succès.

En terme plus précis, le Parlement de la CEDEAO doit jouer les rôles suivants dans la quête régionale pour mettre fin à la criminalité transfrontalière:

Primo, les membres du parlement doivent plaider en faveur d'une loi relative à la criminalité transfrontalière et utiliser leurs parlements nationaux comme une plateforme, s'assurer de la ratification et l'harmonisation des traitées et protocoles relatifs à la criminalité transfrontalière.

Ils peuvent aussi encourager la participation de la Société civile dans les discussions portant sur les méthodes et moyens pour combattre la criminalité transfrontalière. Les membres du Parlement doivent aussi être impliquées dans la conscientisation des populations au niveau local sur toutes décisions inhérentes à la lutte contre la criminalité en concevant des documentaires audio et visuels en langues locales dans le but de prendre toutes les parties prenantes en considération.

Par leur expertise en législation le Parlement doit aussi assister les Pays membres dans la formulation de leurs politiques nationales sur la criminalité transfrontalière en les harmonisant avec celles régionales.

Mise à part l'assistance aux Etats membres dans la formulation des Politiques, le Parlement doit aussi mettre en place des mécanismes pour suivre le rapport national sur la criminalité transfrontalière et donner à la Société civile le pouvoir de produire des contre rapports pour soutenir ou à prendre le contrepied de ceux élaborés par les institutions gouvernementales.

En fin, les membres du Parlement doivent introduire des propositions de lois

applicables et novatrices sur la lutte contre la criminalité transfrontalière plus précisément dans le domaine du Trafic d'être humain, le Trafic de drogue, le Trafic des Armes Légères et de Petit Calibre et le Blanchiment d'argent.

REFERENCES

- Protocole de la CEDEAO sur la Bonne Gouvernance (Article 6)
- Le Cadre de la CEDEAO sur la Prévention des Conflits (Section 68)
- Addo, Prosper, Cross- Border Criminal Activities in West Africa: Option for Effective Responses. (May 2006). KAIPTC Paper NO. 12.

LE ROLE DE LA CEDEAO DANS LA PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION GENRE DANS LES POLITIQUES NATIONALES DE SECURITE

Par Nafissatou Wade

Nafissatou Wade est Architecte. Elle possède une connaissance solide en Politique. Ses domaines de recherche sont le Genre et la participation des femmes aux formations politiques. Aussi, est-elle devenue Coordinatrice du Comité des Femmes de Dakar (COMFED) au Sénégal. Elle a dirigé plusieurs Programmes orientés vers la conscientisation des femmes, le renforcement des capacités des femmes et le rôle des femmes et leur positionnement dans les parties politiques.



INTRODUCTION

Face aux menaces à la sécurité des Etats et de leur population, les gouvernements définissent et apportent des éléments de réponses. Les actions menées dans le but de promouvoir la sécurité, sont orientées par une politique de sécurité qui peut être nationale, régionale et internationale.

La question de la sécurité occupe une place importante dans les priorités de la CEDEAO vus les défis sécuritaires actuels en Afrique de l'Ouest avec la criminalité, les divers conflits, les maladies, la pauvreté, etc.

Cette question fondamentale ne peut être réglée sans l'élaboration d'une politique adéquate avec la définition d'une approche des questions sécuritaires suivie d'une réelle prise de décision.

Au niveau de la CEDEAO, les conventions et protocoles ne sont pas imposés mais ils constituent plutôt des orientations à l'endroit des Etats membres. A ce niveau, la problématique du genre est prise en compte pour une meilleure appropriation et une participation des peuples de la région. La difficulté se pose plutôt au niveau des Etats membres où elle se présente en termes d'applicabilité et aussi de compréhension.

Pour lever l'équivoque d'entrée de jeu, il faut comprendre que le genre ne fait pas seulement allusion à la femme mais s'intéresse à la relation Homme-Femme par

rapport à leur spécificité. Seulement, les femmes et les hommes ne réagissent pas de la même manière face aux menaces sécuritaires, aux politiques ou réponses apportées dans ce domaine.

La question du genre est souvent assimilée à la question des femmes dans notre société à cause du déséquilibre né des rapports sociaux homme-femme, ce sont les femmes qui sont souvent victimes de discriminations. Il est vrai que ce sont elles qui sont écartées des secteurs qui les touchent au premier plan, notamment celui de la sécurité avec tout ce qu'elles y subissent (viols, violences, conflits de tous genres, féminisation de la pauvreté, criminalité, drogue, trafic d'êtres humains, proxénétisme...).

Tout ceci autorise à conférer à la prise en compte des femmes dans l'élaboration des politiques de sécurité un caractère indispensable.

Dans le cadre de cette analyse, la réflexion est plus portée sur les politiques nationales de sécurité, plus précisément l'apport de la CEDEAO pour la prise en compte de la dimension genre par les Etats membres. La vision d'une CEDEAO des peuples en 2020 devrait renforcer l'intégration de la dimension genre avec une prise en compte réelle de toutes les couches de la population pour garantir une sécurité efficace et durable pour tous (hommes, femmes, filles et garçons).

La CEDEAO qui dispose d'une commission Genre et Développement Humain, prend en compte cette dimension dans tous les domaines avec l'appui du centre genre qui met en œuvre la politique de l'institution en la matière. Cependant la CEDEAO devrait inciter l'appropriation nationale et encourager une réelle application dans les Etats membres par la mise en place des mesures d'accompagnement.

Dans sa politique, la CEDEAO doit réfléchir à la recherche ou à la mise en place de fonds au bénéfice des Etats membres afin de leur permettre de:

- Travailler avec la société civile pour une meilleure sensibilisation afin que toutes les couches de la population s'approprient les questions sécuritaires et comprennent que la sécurité n'est pas la chasse gardée des hommes.
- Faire participer toutes les couches de la population sur les questions de politique sécuritaire quand la sécurité est localement menacée. Ceci peut se faire à travers

l'organisation de réunions consultatives au cours desquelles il leur est demandé de proposer des pistes de solutions à leurs problèmes spécifiques de sécurité.

- Renforcer les capacités des acteurs nationaux du secteur de la sécurité en genre et sexo-spécificité.
- Promouvoir l'intégration des femmes dans les organes de prises de décisions et d'élaboration des politiques de sécurité. En ce sens, l'institution devrait accompagner les Etats dans des programmes de formation continue. Il ne s'agit pas seulement de donner des quotas aux femmes mais de les impliquer dans l'élaboration même des politiques sécuritaires afin de prendre en compte leurs besoins.

Certes, la CEDEAO doit encourager les Etats pour la prise en compte des questions de genre en politiques sécuritaires mais il faudrait simplement leur faire respecter ou plutôt leur rappeler leurs engagements nationaux, régionaux et internationaux quant à l'égalité des sexes. Tout le problème se situe à ce niveau car malgré la ratification de ses conventions, la CEDEAO n'a pas les prérogatives pour sanctionner les Etats qui ne respectent pas leurs engagements.

La CEDEAO doit interpellier les chefs d'Etats sur l'application des conventions et doit les sensibiliser sur l'importance d'une volonté politique pour une sécurité durable dans la région.

S'il est vrai de constater que l'insécurité ne connaît ni frontières ni différence entre les sexes, il doit en être de même pour les politiques de sécurité pour garantir un monde de paix et de sécurité avec une libre circulation des personnes et des biens qui faciliteront l'intégration régionale recherchée par la CEDEAO.

2. LA CEDEAO ET LES PROCESSUS ELECTORAUX:

Les approches régionales pour améliorer les processus électoraux en Afrique de l'Ouest

Abordant la question des élections dans la région, cette deuxième partie présente l'analyse des stagiaires de 2012 sur les perspectives et les défis des normes et standards électorales dans leur mise en œuvre dans les Etats membres de la CEDEAO. Elle souligne également la nécessité cruciale de sécuriser les différentes phases des élections de façon à limiter la violence électorale qui devient endémique dans la région. Cette analyse se termine avec le rôle et les responsabilités de l'aide internationale dans les processus électoraux dans la région. Ces jeunes experts ont également remis en question l'indépendance des organes de gestion électorale comme une réponse pour des élections libres et équitables.

LES NORMES ET STANDARDS ELECTORAUX DANS L'ESPACE CEDEAO, PERSPECTIVES ET DEFIS

Par Clotaire A. Olihide, Juliana Anosike, Rufin Godjo, Ibrahim S. Cissoko

INTRODUCTION

Les processus électoraux dans la région Ouest africaine sont guidés par les principes des élections inscrit dans le protocole a/sp1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, le but initial de la création de la CEDEAO reste le développement économique de la région. Pourtant, à cause de la recrudescence de violents conflits armés dans certains pays membres dans les années 90 et l'exportation de ces conflits vers d'autres des pays voisins, l'Organisation régionale était obligée de réviser son traité en 1993 et de ce fait, pèse sur la Communauté une autre responsabilité : celle de la prévention des conflits et de l'élaboration d'un cadre de transition démocratique en Afrique de l'Ouest. D'où l'approbation du le Mécanisme pour la prévention, la gestion des conflits et le maintien de la Paix et de la Sécurité (1993) et le protocole a/sp1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité de (2001).

Dans un passé récent, la CEDEAO s'est, non seulement montrée comme un "bouledogue" mais elle a aussi prouvé de plus en plus qu'elle peut bien mordre. Le protocole a/sp1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité /sp1/12/01 dans son Article 2.1 proscribit la modification de la loi électorale, six semaines avant toute élection, sans le consentement de la majorité des acteurs politiques. Souvent en Afrique du point de vue général, et en particulier en Afrique de l'Ouest, des dirigeants politiques désespérés apportent unilatéralement des amendements aux textes fondamentaux de leurs pays de façon à se perpétuer au pouvoir. Pourtant, la CEDEAO a récemment demandé aux Etats membres la totale conformité avec ce principe. C'est l'exemple de la République du Niger quand l'ex- Président Tandja a tenté par la force de modifier la Constitution du pays pour s'offrir un mandat de plus. La CEDEAO a joué

un rôle de premier plan à tel point que le Niger a été suspendu de la Communauté et de ce fait, a facilité la restauration de la démocratie dans le pays.

Le protocole met l'accent sur la transparence du processus électoral de façon à calmer les tensions post électorales et/ou les conflits qui naissent des soupçons des partis d'opposition au cours du processus. Le protocole recommande le règlement impartial et rapide des contentieux électoraux mais aucune date n'est prévue à cet effet afin d'éviter des règlements chronophages et budgétivores. En fait, la plupart des Etats membres ont procédé à des réformes électorales et se conforment d'une manière ou d'une autre, aux principes directeurs de la CEDEAO. Néanmoins, l'application de ces dispositions dans la région laisse à désirer.

Malgré la divergence des situations au sein des Etats et aussi de leur histoire certaines élections dans la région ont été jugées transparentes, paisibles et satisfaisantes alors que d'autres ont été troublées par les tensions et la violence. Cet Essai cherche à comprendre l'application des principes de la CEDEAO dans les élections dans les pays membres pour vérifier leur utilité et plaider en faveur de l'amélioration des insuffisances.

La présente production est divisée en trois parties. La première est un examen des dispositions de la CEDEAO sur les élections ; la seconde partie concerne leur application dans les pays membres, où elles ont réussi. Autrement, quels seraient les défis ou les échecs ? Y a-t-il nécessité de soutenir les bonnes pratiques dans l'application de ces lois soit dans le domaine de la gestion des élections, l'utilisation de la liste électorale biométrique etc.? Voilà des questions auxquelles nous allons essayer de répondre sans oublier de faire part de nos recommandations dans la troisième partie du travail. La CEDEAO ne doit pas rester impassible devant la violation des protocoles et conventions ratifiés par les Etats eux-mêmes. Ces lois doivent être renforcées et notre "Démocratie doit être consolidée"'

Examen des dispositions de la CEDEAO sur les élections dans la région

Les principes fondamentaux de l'organisation et de la gestion des élections dans les pays membres de la CEDEAO sont contenus dans le protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne Gouvernance du 21 Décembre 2001. Ceci est complémentaire au protocole du 10 Décembre 1999 relatif au Mécanisme de

prévention, de gestion et de la résolution des conflits, le maintien de la paix et de la Sécurité.

Cette convention régionale contient les principes de base des élections comme résumés plus tôt.

Très souvent, la réforme des lois électorales est faite unilatéralement par les gouvernements au pouvoir, sans la consultation des leaders d'opposition ou autres acteurs politiques. Ceci crée une crise de confiance. Même si ces réformes proposées sont de nature à favoriser l'avancée démocratique les autres parties vont s'y opposer juste par ce qu'ils n'ont pas été associés au processus décisionnel. Aussi, pour éviter ces conflits, la période de la révision des lois électorales elle fixée à six semaines avant la date des élections à moins que l'initiative de révision ait été prise de commun accord entre les acteurs politiques. La procédure des élections et l'accession au pouvoir sont contenues dans la Constitution de chaque Etat membre de la CEDEAO. Les Constitutions mentionnent clairement les mandats et responsabilités des institutions. Donc la grande responsabilité revient aux Gouvernements en place qui doivent s'assurer que ces lois sont respectées scrupuleusement. A moins qu'une décision unanime de modification ait été prise par tous les acteurs politiques.

Le Traite révisé de la CEDEAO et ses Protocoles sur la Démocratie et la bonne Gouvernance mentionnent que les femmes ont le même droit que les hommes pour participer au vote et être désigné pour occuper toute position et à tous les niveaux. Pour que l'on ait une Démocratie participative, ce principe doit pouvoir être respecté.

L'indépendance et la neutralité des Organe en charge de la gestion des élections sont très importantes et s'il le faut, la structure et la composition de ces l'organes doit être déterminée après une consultation en bonne et due forme de tous les acteurs politiques.

Il est aussi important de dénombrer avec exactitude la population du pays. Il s'avère aussi nécessaire de maintenir et de mettre à jour les informations du registre central pour s'assurer qu'elles correspondent avec la réalité. (Elles doivent comporter des données relatives aux naissances, aux décès, personnes emprisonnées, migrants, les aliénés mentaux etc.) Si ceci est respecté, il pourrait servir de bases à un registre électoral fiable et transparent.

La compilation des listes électorales peut donner lieu à de sérieuses manipulations (plus précisément lorsqu'elle est faite manuellement) en faveur d'une partie ou d'un candidat. Ceci explique la nécessité d'impliquer tous les acteurs politiques, la société civile et plus précisément les citoyens dans l'élaboration de la liste. Si les électeurs potentiels sont enrôlés et que la liste électorale est rendue publique, la principale source de discordes entre les acteurs politiques et plus particulièrement, avec l'opposition peut être évitée. Un registre électoral transparent et crédible contribue de façon significative au renforcement des processus électoraux et donc à l'enracinement de la démocratie.

L'annonce des résultats des élections est la phase la plus délicate du processus électoral car la contestation des résultats par les acteurs politique peut déclencher des violences postélectorales. Il est donc important d'assurer, par-dessus tout, la fiabilité des Organes en charge de l'annonce des résultats partiels et/ou définitifs, s'assurer aussi de la compétence et de l'intégrité des hommes et des femmes en charge de ces Organes et/ou institutions.

Pour éviter ou gérer les contentieux électoraux, il est recommandé que chaque Etat mette en place des Cours afin de trancher les recours électoraux. En principe, une élection non entachée d'irrégularité et crédible aboutit à moins de contestation sinon pas du tout. Mais en cas de contestation, la cours doit faire montre d'impartialité et de promptitude dans le règlement des contentieux électoraux.

La mise en application des dispositions électorales de la CEDEAO dans Les Etats membres

a) L'indépendance des Commissions électorales

L'Indépendance des Commissions électorales comme mentionnée dans la Section III du protocole a/sp1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité est maintenant contenue dans les textes législatifs des Etats membres de la Communauté. Aussi, a-t-il été établi dans la région, les Commissions électorales des pays comme la Guinée Bissau, le Cap Vert, le Libéria, le Ghana, la Sierra Leone ; les Commissions Electorales Nationales Autonomes au Bénin et au Sénégal, ou encore les Commissions Electorales Nationales Indépendantes au Burkina Faso, Niger, Nigéria, Mali, Togo et en Côte

d'Ivoire. Toutes ces institutions exercent des prérogatives plus ou moins étendues dans le processus électoral et gèrent de manière presque autonome leurs budgets.

Il est important de noter que les différences dans l'appellation et le fonctionnement des Commissions électorales ne violent en rien les réglementations de la Communauté comme le stipule clairement l'article 3 de la section II du protocole mentionné plus tôt qui donne la main libre à chaque Etat de déterminer la nature et la forme de leur corps électoraux.

Pourtant, il faut noter que la composition, mode de financement et l'importance des prérogatives accordées aux commissions électorales déterminent leur degré d'autonomie. Sans doute est-ce la raison pour laquelle dans la région, certains corps électoraux sont plus indépendants que d'autres. Ceci est un facteur qui nous mènera vers des élections irréfutables et acceptées de tous.

Il faut cependant faire remarquer que certains pays se retrouvent avec deux institutions en charge de l'organisation et de la gestion des élections, i.e. les structures étatiques et les Commissions électorales sont mêlées. Pourtant, cela ne détermine pas l'échelle d'indépendance. Au Mali, au Sénégal et au Cap Vert spécialement, le succès des institutions mixtes en charge des élections ne signifie pas que les Commissions Indépendantes sont moins efficaces dans d'autres pays. Ceci suggère qu'au-delà des textes légaux, une liaison harmonieuse entre les acteurs institutionnels et une bonne collaboration avec les parties prenantes jouent un rôle vital dans la mise en œuvre du principe de l'indépendance des Organismes en charge de la gestion des élections.

b) La Neutralité des Organismes en charge de la gestion des élections

La question de la neutralité des Commissions électorales peut être évaluée sous le double prisme du mode de désignation des membres et le statut professionnel et moral de ces membres.

Chaque pays d'Afrique de l'Ouest a adopté des modes de désignation des membres des commissions électorales en harmonie avec les prescriptions de sa constitution. Aussi, avons-nous des pays où le parlement joue un rôle dans la nomination des membres des Commissions électorales (Guinée Bissau, Cap Vert, Nigéria). Dans d'autres pays, c'est plutôt les chefs d'Etats qui nomment les membres des Commissions électorales après consultation de quelques institutions. C'est le cas notamment du Sénégal, de la Sierra Leone et du Libéria. Par contre, dans les pays

suiuants, c'est le chef de l'Etat qui, de concert avec certaines institutions, nomme les membres de la Commission électorale: Bénin, Niger, Burkina Faso. De même, le degré d'implication des acteurs politiques dans l'Organe de gestion des élections dépend de leur engagement politique dans la Commission électorale (comme c'est le cas au Bénin Côte d'Ivoire, au Mali et au Togo). Ils peuvent aussi rester apolitique (comme c'est le cas au Libéria, au Cap Vert, et au Ghana).

Quant au professionnalisme, plus d'accent a été mis jusque-là sur la représentation des parties au détriment des qualifications professionnelles et de l'intégrité des membres. Quelques fois, lorsqu'il s'agit de ces questions, les législateurs sont plus préoccupés par l'intégrité des membres des Commissions électorales que par leur aptitudes et compétence.

En résumé, bien que les Etats membres soient occupés à travailler sur les cadres légaux beaucoup reste à faire pour rendre plus professionnel la Commission et assurer que les membres restent apolitiques.

c) L'établissement de listes électorales transparentes et consensuelles

Depuis l'avènement des régimes démocratiques en Afrique dans les années 90, la question des registres de vote a été au centre de plusieurs contentieux électoraux car le contrôle de l'électorat représente non seulement un enjeu technique mais aussi revêt un grand intérêt politique.

Face à l'échec évident du système d'enregistrement civil, bon nombre de pays ont commencé à recenser leur population pour les élections. Pourtant, avec le temps, l'identification des électeurs par la méthode alphanumérique a montré ses limites. Les données biométriques sont utilisées pour identifier chaque électeur. Aussi, les enregistrements multiples et les fraudes de cartes d'électeurs ont-ils été réduits.

Bien que la biométrie semble être un moyen efficace pour améliorer la fiabilité de la liste électorale, cependant quelques difficultés persistent et se posent en terme de mise à jour des données, la prise en compte de tous les électeurs, la transparence et la Sécurité.

De plus, l'établissement de la liste informatique se déroule sur le terrain mais avec des problèmes de plusieurs ordres et ce, pour deux raisons :

Primo, les ressources limitées. Les Etats africains ne sont pas en mesure de supporter le coût des réformes sont obligés de solliciter des financements des partenaires étrangers;

Secundo, soit la quête des pays africains à plaire aux partenaires étrangers ou soit leur existence est soumise à conditions, les Etats africains choisissent souvent des technologies qui sont souvent inadaptées à leurs réalités sociologiques et socio-économiques.

d) La transparence de l'annonce des résultats

Il est nécessaire que les résultats des élections soient annoncés par des organismes crédibles et dans les conditions acceptables de façon à ce que vainqueurs et perdants reconnaissent l'impartialité et l'objectivité des résultats annoncés. Pour cette fin, il faudra prendre en considération les réalités socio-politiques d'une part, et de peur de confier une tâche aussi délicate aux organismes ou institutions non crédibles, les Etats choisissent d'attribuer la proclamation des résultats soit en partie ou en totalité aux commissions électorales ou aux institutions ou encore aux structures des Commissions.

Donc dans certains pays comme le Niger, Côte d'Ivoire, Guinée, les Commissions électorales annoncent les résultats partiels et laissent la proclamation des résultats définitifs à la Cour constitutionnelle des pays respectifs. Pour des pays comme le Ghana, la Guinée Bissau, la Gambie, le Libéria, le Nigéria, l'annonce des résultats définitifs relève de la responsabilité de la Commission électorale. Enfin, au Bénin, et au Sénégal, les Commissions électorales ne sont pas impliquées dans la proclamation des résultats.

Chacune de ces alternatives ont leurs avantages et leurs inconvénients. Il faut noter que dans certains cas, (au Bénin par exemple) l'annonce des résultats partiels et définitifs est faite par une même institution, la Cour Constitutionnelle pose un problème. Il est, sinon impossible, du moins difficile qu'une institution ayant en charge la gestion des contentieux électoraux prennent en charge au même moment, la proclamation de deux résultats.

e) Le genre et les élections participatives

Accorder une certaine place aux femmes dans les élections reste toujours un sujet reste un sujet d'actualité en Afrique de l'Ouest. La charte africaine des droits des de

l'Homme et des peuple et le protocole et le protocole additionnel sur le droits des femmes encouragent les femmes à prendre place en Politique et dans la gouvernance. Bien que le Protocole additionnel fasse provision des mesures à prendre par les Etats membres pour assurer des droits égaux aux femmes et hommes dans le processus électoral, les femmes sont toujours reléguées au second plan. Beaucoup d'efforts restent à faire pour encourager et impliquer les femmes dans le processus électoral. Pour y arriver, certains pays emploient divers moyens. On peut citer en exemple certaines mesures contenues dans les principes de la Commission électorale libérienne de 2005 relatifs à la nomination des candidats de partis politique à la Commission : " Chaque parti politique doit s'assurer que 30% des candidats qu'ils désignent aux postes dans le cadre des élections soient des femmes. Au Nigéria, les formulaires de désignation sont donnés gratuitement par certains partis politiques aux femmes intéressées. Mais est-ce que ces procédés donnent des résultats escomptés? C'est une autre question.

f) La gestion des contentieux électoraux

Les Cours en charge de la gestion des contentieux émanant des élections sont ouvertes à tous les partis. Elles sont utilisées, la plus part du temps, par les perdants des élections. Elles donnent aux partis qui se sentent lésés, l'opportunité de faire des réclamations basées sur des preuves évidentes d'irrégularités. Cette étape est très importante particulièrement dans le contexte où généralement, "les candidats malheureux" ont constamment tendance à contester les résultats.

De façon générale, dans les Etats membres de la CEDEAO, le règlement des contentieux électoraux relève de la compétence des Cours Suprêmes des Etats qui tranchent en dernier ressort.

La gestion des contentieux électoraux au sein des Etats membres semble être, au prime abord, une affaire banale. Mais à y voir de près, on se rend à l'évidence de son importance cruciale tant pour la qualité que pour la recevabilité des décisions des Cours.

Alors que certains Etats donnent mandat à certaines juridictions d'amender ou d'annuler les résultats si les recours se reposent sur des preuves irréfutables (Bénin, Guinée). Dans d'autres pays, (Ghana, Nigéria), l'annulation des résultats des élections par les Cours impliquées, la réorganisation d'une nouvelle élection.

Alors que la loi électorale de certains pays autorise l'intervention du juge entre la période de la proclamation des résultats partiels et des résultats définitifs, la législation d'autres pays prévoit de faire appel à la médiation de la Cour constitutionnelle après la proclamation des résultats définitifs.

Whatever law is applied, the judgments should more or less be acceptable to all parties.

En fait, ces dernières années, il s'est apparu que dans plusieurs pays (Sénégal, Bénin, Niger, Côte d'Ivoire), que les décisions rendues en dernier ressort par les juges à propos des contentieux électoraux avaient été sérieusement contestées et à certains moments cela dégénère en violence ou en auto proclamation comme candidats élus.

Cette situation soulève certaines questions qui requièrent des mécanismes novateurs pour être résolus dans l'urgence. De plus, des pays comme le Nigéria, ont connu des retards dans la résolution des contentieux électoraux. Parfois la résolution des conflits peut durer jusqu'à quatre ans (tout un mandat). Ceci constitue une forme de distraction pour le Gouvernement et un gaspillage des ressources de l'Etat (puisque celui qui est aux affaires utilise l'argent public pour payer ses propres dépenses). Le protocole additionnel sur la démocratie et la bonne Gouvernance recommande un règlement rapide des contentieux électoraux. Pourtant, il n'y a pas de délai clairement défini pour le règlement des contentieux éventuels.

Au vue de ces facteurs et considérant qu'il n'y a pas de systèmes électoraux très performant, il est néanmoins possible d'identifier les tendances relatives aux étapes clé du processus électoral qui peuvent être généralisées à travers les pays membres de la CEDEAO comme des bonnes pratiques.

Recommandations

1. Rendre professionnel les Organismes en charge de la gestion des élections

Il serait préférable que les Etats membres de la CEDEAO mettent l'accent sur la nécessité considérer des critères spécifiques, soit par les membres des Organismes en charge de la gestion des élections, soit par l'équipe technique qui les supporte.

2. La Création de cadres de travail avec les acteurs politiques

Pour encourager une implication des acteurs politiques dans le processus électoral, il serait préférable de concevoir un cadre légal pour les informer des changements dans les activités des Organismes en charge de la gestion des élections.

3. La Cour de justice de la CEDEAO doit se voir attribué la responsabilité de faire appliquer les principes électoraux contenus dans le protocole.

4. Harmonisation de l'annonce des résultats et la procédure de règlement des différends électoraux à la CEDEAO. L'enjeu électoral est d'autant plus grand que la plupart des pays de la CEDEAO ne confient pas la gestion des contentieux électoraux et la proclamation des résultats définitifs aux juridictions les plus hautes en matière constitutionnelle. Pourtant, l'emprise des pouvoirs en place sur les institutions ont conduit à une remarquable prise de contrôle des Cours constitutionnelles par les pouvoirs exécutifs. Donc, les décisions des Cours, spécialement celles concernant les questions électorales se caractérisent de plus en plus par une certaine impartialité soutenue par des lois futiles ou mêmes ridicules au profit de la classe dirigeante qui cherche à se faire réélire. C'est le cas en 2010 en Côte d'Ivoire où la décision du Conseil constitutionnel a déclenché les violences post électorales qui ont causé la mort de milliers de personnes à travers le pays. Au Bénin, le même imbroglio constitutionnel a conduit à l'auto-proclamation d'un candidat de l'opposition comme Président. Heureusement les acteurs nationaux et la Communauté internationale ont fait éviter au pays de basculer dans le chaos. Au vue de tout ce qui précède, et des leçons tirées des expériences de la Côte d'Ivoire et de la Guinée, nous souhaiterons que la CEDEAO établisse un Organisme permanent qui sera chargé de la certification des élections dans les Etats membres.

Notre suggestion est que le système marcherait si :

- a) Les Organismes en charge des élections ont le mandat de proclamer les résultats
- b) L'Organe de certification, comme suggéré, valide ou rejette ces résultats annoncés. Cet organe qui sera coordonné par la CEDEAO disposera de ressources nécessaires pour contrôler l'entièreté du processus électoral et pourrait être composé de membres de la Société civile et des Organisations telles que l'Union Africaine et l'ONU.
- c) En cas de contentieux ou contradictions entre les deux Organismes (Organismes en charge de la gestion des élections et l'Organe de Certification), [la décision de] la Haute Cour du pays ou la Cour Constitutionnelle doit trancher.
- d) Les décisions de cette Cour peuvent en cas de non satisfaction, faire l'objet d'appel devant la Cour de justice de la CEDEAO qui donnera un jugement à caractère définitif.

5. Un délai de règlement des contentieux électoraux doit être inscrit dans le protocole de préférence avant que tout élu ne prête serment pour décourager l'utilisation des fonds publics par une partie aux fins de règlement des contentieux.

Il convient de prévoir pour les candidats lésés, ou qui se croient comme tels dans une élection, des moyens de demander réparation à la Cour de justice de la CEDEAO après avoir épuisé, sans satisfaction, les voies de recours existant dans leur pays.

6. Elaboration par la CEDEAO des directives relatives à la Sécurisation des élections Ces directives doivent être une collection de bonnes pratiques en matière de gestion et de la sécurité des élections (cas du Togo).

7. La promotion du genre dans les processus électoraux

La CEDEAO pourra encourager tous les Etats membres à adopter dans leur législation la demande des partis politiques de réserver un pourcentage (35% ou plus) aux femmes en lice pour les élections.

Conclusion

Alors qu'on ne peut réellement dire que les élections dans les Etats membres de la CEDEAO sont caractérisées par du 'uhuru'⁶, dans une certaine mesure, les dispositions légales, contenues dans le protocole a/sp1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité sont appropriées /domestiquées et observées par les Etats à travers diverses formes selon le contexte du pays. Il est possible d'améliorer constamment la façon dont les élections sont menées dans la région. Cet essai s'est appesanti sur les principes fondamentaux qui sont communs aux pays membres de la CEDEAO avec en toile de fond le renforcement et la consolidation de la Démocratie en Afrique de l'Ouest. Dans un pays, des activités ou processus électoraux transparents participatifs avant, pendant et après les scrutins procurent à ce pays des bases de sécurité et de développement. Aussi, la nécessité des registres électoraux fiables, l'indépendance et le professionnalisme des juges en charge des contentieux électoraux demeurent-ils importants dans une élection afin de gagner la confiance des parties prenantes et de garantir l'acceptation des résultats des élections. Bien que le mode du «vainqueur emporte tout» et la «la Politique politicienne» empêchent les candidats d'accepter leur défaite aux élections. Un processus électoral transparent réduit au strict minimum les conflits post électoraux et les candidats seront encouragés d'accepter facilement les résultats de n'importe quelle élection. La Cour de Justice de la CEDEAO doit être habilitée à veiller à l'application des principes relatifs aux élections pour empêcher qu'ils soient seulement observés en théorie. Sans doute, les élections libres, transparentes et crédibles pourront-elles apaiser les récentes tendances aux coups de forces militaires observées dans la région.

6. Signifie 'Liberté' en Swahili

NOTES SUR LES CONTRIBUTEURS:



Clotaire A. OLIHIDE

Olihidé Abimbola Clotaire est titulaire d'un Master en Administration électorale à l'Université d'Abomey-Calavi en République du Bénin. Depuis ce temps, il a servi dans le secteur privé, les Communautés locales, (Secrétaire général de la Ville de Pobè) et actuellement, il travaille dans l'administration publique en tant que Secrétaire Administratif permanent de la Commission Nationale Autonome (CENA) en République du Bénin.



Juliana ANOSIKE:

Juliana ANOSIKE travaille en tant que Chargée de Projets à la Fondation Friedrich-Ebert au Nigéria. A ce titre, elle a coordonné des Projets dans le domaine de la Démocratie, la Bonne Gouvernance et spécifiquement sur la Sécurisation et la gestion des élections, la poursuite des auteurs des violations des lois électorales



Rufin GODJO

Rufin GODJO a travaillé pendant pres de dix ans comme Chargé de Projets à Friedrich-Ebert-Stiftung au Bénin. Il a une solide expérience dans les questions relatives aux élections. Il a coordonné plusieurs publications sur les élections et a mis en exergue le rôle des Médias dans les élections. Il est actuellement membres du personnel de la nouvelle CENA permanente au Bénin



Ibrahim S. CISSOKO

Dr Ibrahim S. CISSOKO est médecin de formation mais aussi un activiste de longue date au sein du Conseil national des organisations de la société civile Guinéenne dont il a été membre du bureau exécutif.

LA CEDEAO ET LES VIOLENCES ELECTORALES:

La Sécurisation des élections en Afrique de l'Ouest

Par Ernest Fama Kamano, Sam Itodo, Doris Anne Medegan,
Hajara Mohammed et Musa Shalangwa

INTRODUCTION

De par le monde, les élections sont considérées comme la voie légitime par laquelle le pouvoir politique se transmet dans un système démocratique. Quoique la tenue des élections ne rende pas forcément les Gouvernements démocratiques, il est, à n'en point douter que des élections libres et transparentes sont des signes caractéristiques d'une vraie Démocratie. Ceci s'explique par le fait que les élections permettent non seulement la "Compétition aux postes politiques, la participation et la légitimité mais aussi l'alternance paisible et de ce fait permet d'engager la responsabilité de ceux qui sont au affaires⁷. A travers les élections, les citoyens exercent leurs droits en mettant au pouvoir des hommes et des femmes capables de protéger leurs intérêts puisque c'est à eux qu'incombe désormais la gestion des affaires de l'Etat pour une période déterminée et s'ils échouent à accomplir de manière satisfaisante cette mission, ils ne pourront pas solliciter la confiance des citoyens pour un second mandat et ils seront, de ce fait, remplacés au cours des consultations électorales ultérieures. Pourtant, les élections en Afrique constituent beaucoup plus des sources d'inquiétude que des moyens d'assurer une participation électorale à causes des violences qui en résulte. A l'exception de certains pays comme l'Afrique du Sud, l'Ile Maurice, et le Ghana, les élections en Afrique, au fil des années ont été émaillées de diverses formes de violences comme les enlèvements, les assassinats, les intimidations, les incendies criminels, le harcèlement, le vol des urnes, la répression, les campagnes violentes etc.

L'Afrique de l'Ouest comme le reste du continent, ne s'en sort pas mieux dans le domaine de la violence électorale. Les élections au Nigéria, au Sénégal, en Guinée, en Côte d'Ivoire, et au Mali ont dégénérés en violence électorale de par le passé. Les violences électorales ont conduit à des pertes en vies humaines, des dégâts matériels, des milliers de déplacés, la résurgence de vieilles rivalités et suspensions qui ont fait

7. Omotola, S.(2008) Explaining electoral violence in Africa's 'new' democracies, Papier présente a la 27e Conference Annuelle du Nigerian Political Science Association (NPSA), tenue a Benue State University, Makurdi, Benue State, Nigeria, Novembre 2008.

accroître les tensions entre les communautés et les groupes religieux aussi bien entre les parties politiques et les opposants etc. Il ne fait aucun doute que tout ceci a porté atteinte à l'éclosion et à l'évolution de la Démocratie dans la sous-région ouest africaine aussi bien que sur le reste du Continent. Les questions qui taraudent l'esprit sont quelles sont les facteurs à incriminer dans l'ascension irréversible des violences électorales en Afrique de l'Ouest? Pourquoi les institutions en charge de la prévention ou de la gestion effective des violences électorales ont-elles échoué dans leur mission? Enfin, quelles stratégies nouvelles peuvent être adoptées pour endiguer cette dangereuse tendance ?

Comprendre la violence électorale

La violence électorale peut désigner n'importe quelle flambée de violence, réelle ou perçue, qui interrompt le cours normal du processus électoral et crée la psychose ou des préjudices aux personnes impliquées dans le processus électoral. Ceci peut se produire à différentes étapes du cycle électoral au cours de la période électorale au cours de laquelle les candidats sollicitent les suffrages des électeurs, et elle peut prendre la forme d'une violente interruption des campagnes, le refus au camp adverse d'accès à certains lieux et des violences et voies de fait graves commis sur des candidats ou sur leurs partisans. Des violences se produisent aussi au cours des élections lorsqu'une bande de jeunes armées attaquent des positions supposées de l'opposition durant les élections pour effrayer les électeurs et emporter les urnes ou tout simplement empêcher la tenue des élections. Les violences post électorales se produisent souvent lorsque les résultats sont en défaveur de certains candidats et de leurs partisans ou lorsqu'il y a des allégations de fraude et de corruption comme ce fut le cas au Nigéria Avril 2011 après l'annonce des résultats des élections présidentielles. La violence électorale peut aussi être définie comme " toute forme d'acte de menace d'ordre (physique, moral et structurel) ayant pour but d'intimider, de faire du chantage, de commettre des voies de fait sur des acteurs politiques avant, pendant et après une élection en vue de déterminer, retarder, ou influencer un processus électoral"⁸

8. Albert (2007) in Omotola op.cit.

La violence électorale est définie comme une forme de fraude électorale parce qu'elle est principalement perpétrée pour influencer les résultats électoraux⁹. Des titulaires sortants en passe de perdre leurs postes font recours à la violence pour maintenir leur présence au gouvernement et ceci demeure malheureusement le cas de la plupart des pays africains. L'opposition politique qui cherche à prendre le pouvoir à tout prix encourage elle aussi la violence.¹⁰

Les Organismes de gestion des élections ont aussi contribué à la montée de la violence en l'occurrence la violence électorale. Le modus operandi de certains Organismes en charge des élections montrant une certaine connivence avec des politiques en vue de truquer amène les uns et les autres à douter de la régularité de l'ensemble du processus électoral. Des élections entachées d'irrégularité mais pourtant supervisées par des Organismes en charges des élections ont souvent été sources de violence post électorales.

L'autre principale source de violence électorale est la gestion des contentieux électoraux.

Les pouvoirs légitimes en place ne prennent pas des dispositions adéquates pour accélérer le règlement des contentieux électoraux. La culture de l'abus du pouvoir influence les Organismes légaux et constitutionnels qui sont habileté à interpréter des lois et font une lecture erronée des codes électoraux pour favoriser le gouvernement en place. Le grand retard qu'accusent d'autres services dans le traitement et le règlement des recours a fait de la violence un des moyens les plus prisés dans le règlement des contentieux électoraux. Néanmoins, ce ne sont pas les seules causes de la violence électorale car, les questions de l'ethnicité, de la religion mais principalement la pauvreté, l'inégalité sociale causée par la mauvaise gouvernance etc. sont aussi reconnues comme de véritables sources de violence électorale.

De notre point de vue, la souffrance et les frustrations causées par la pauvreté et les inégalités socio-économiques ont rendu plus sensibles les populations défavorisées

9. Lehoucq, F. (2003) Fraude Electorale: Causes, types et consequences. Annual Review of Political Science, 6, pp. 233-256.
10. Omotola Op. Cit.

d'Afrique de l'Ouest aux moindres stimuli de mobilisation sociale négative y compris les violences électorales¹¹. Un rapide coup d'œil sur certains indicateurs économiques de ces dernières années dans la sous-région nous donnera une image de la gravité de la situation. Avec un PIB moyen de 527 en 2004, le développement économique dans la plus part des Etats ouest africains plus précisément¹² depuis 2003 a considérablement baissé et le PIB réel a chuté de 4,2 à 3,4 et a stagné à 1.7% en dessous de la moyenne continentale¹² selon un rapport de 2005 de la Banque Africaine de Développement. En 2004, Presque la moitié des 12 pays du monde les moins performants du point de vue économique (Bénin, Guinée, Mali, Libéria Niger) sont des Etats ouest africains¹³ Aussi, en ce qui concerne les questions inhérentes à la production alimentaire, chaque pays de la région affiche une production par habitant négative selon une estimation de la Banque Mondiale¹⁴ et dans les années 1990 bon nombre d'Etats ouest africains affichent le pourcentage le plus bas de population ayant accès aux services d'assainissement, à l'eau potable et aux services de santé adéquats dont les plus touchés sont: Mali, Sierra Léone, Libéria et le Niger.¹⁵ Avec le chômage des jeunes et le sous-emploi galopants il n'est pas étonnant que la sous-région continue d'être le théâtre de conflits violents qui ont des conséquences néfastes assez importants non seulement sur le pays d'où vient la crise mais aussi sur ses voisins et, par ricochet sur la région entière. Ceci explique pourquoi la CEDEAO en tant qu'institution régionale, doit s'impliquer dans la recherche des voies et moyens pour endiguer au strict minimum ou prévenir la violence électorale dans la sous-région.

La CEDEAO et ses mécanismes de prévention de gestion et de résolution des conflits

Au moment de sa création en 1975, l'objectif principal de la CEDEAO était l'intégration de ses pays membres. Mais cependant, des questions émergentes liées à la sécurité au conflits, et aux crises politiques dans la région ont amené l'Organe sous régional à prendre en considération et à intégrer, entre autres, les questions

11. Ibid

12. Banque Africaine de Développement, African Development Report 2005, in Ndiaye, B. Conflits et Crises: Dimensions Internes et Internationales, in Jaye, T. et Amadi, S. (eds) La CEDEAO et la dynamique des conflits et l'édification de la paix, CODESRIA (nd).

13. Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (UNCTAD), Rapport 2006 sur les pays moins développés in Ndiaye Op. Cit.

14. Banque Mondiale, Indicateurs Mondiaux du Développement 2006 World Development Indicators in Ndiaye

15. Ibid

inhérentes à la Sécurité, à la prévention et à la résolution des conflits ainsi que la consolidation de la paix.

Nous proposons ici, de lever un coin du voile sur les Mécanismes de prévention, gestion et résolution des conflits de la CEDEAO et comment l'Organisation entend les utiliser pour atténuer les conflits et violences plus précisément ceux liés aux élections.

Après la guerre dévastatrice du Libéria de 1990 à 1997 et d'autres conflits moins violents qui ont lieu dans la région, les chefs- d'Etats et de gouvernement de l'espace CEDEAO ont adopté depuis 1999, le protocole relatif au mecanisme de prevention, de gestion, de reglement des conflits, de maintien de la paix et de la securite.

D'après ce protocole, "la Conférence des Chefs- d'Etats et de Gouvernement est la plus haute instance de décision du Mécanisme. Elle est habilitée à prendre toute décision dans le cadre des questions se rapportant à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, au maintien de la paix et de la sécurité, à l'assistance humanitaire, à la consolidation de la paix, à la lutte contre la criminalité transfrontalière et la prolifération des armes légères, ainsi que toutes les autres questions couvertes par les dispositions du Mécanisme. " ¹⁶

Le mécanisme inclus aussi un système sous régional sur la paix et la Sécurité connu sous le nom de "Système d'alerte précoce" et est composé d'un système d'observation et de surveillance basé au sièges de la CEDEAO ainsi que dans les zones d'observation et de suivi¹⁷. L'objectif affiché est de recueillir des informations des bureaux de zones et de les envoyer au système d'observation et de surveillance à Abuja afin d'aider le Département des affaires politiques, paix et Sécurité à anticiper, évaluer et répondre de façon appropriée à toute situation de crise potentielle. Ces mécanismes n'ont pourtant pas abouti à des résultats significatifs à cause du fameux principe de "souveraineté nationale". Donc dans le but d'afficher la détermination

16. Article 6 et 7 Chapitre II du Protocole relatif au Mechanisme de prevention, de gestion et de resolution des conflits.

17. Chapitre 3 du Protocole

pour aborder de façon plus élaborée et plus spécifique les questions inhérentes, aux droits de l'Homme, à la bonne gouvernance, paix et stabilité au sein de la région, la CEDEAO a élaboré le protocole a/sp1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité qui a été adopté l'autorité des Chefs-d'Etat et de gouvernement en 2001.

Le protocole définit des principes constitutionnels communs aux Etats membres de la CEDEAO y compris la séparation des pouvoirs entre l'Exécutif, le législatif et le judiciaire ; l'accession au pouvoir par le truchement d'élections libres, justes et transparentes; la tolérance zéro du maintien ou l'accession au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels ; la garantie de la liberté de la presse, d'association et le droit de se rassembler et d'organiser des manifestations pacifiques¹⁸. Ceci est une amélioration significative des précédents dispositifs, plus précisément dans le domaine du respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. Le protocole inclut aussi des sanctions que l'autorité des Chefs d'Etat et de gouvernement peut appliquer en cas d'interruption brutale du processus démocratique par quelque moyen que ce soit ou en cas de violation massive des Droits de l'homme¹⁹. Ces sanctions vont de la suspension du pays concerné de toutes les instances de la CEDEAO au refus de l'organisation sous régionale de soutenir les candidats présentés par le pays aux postes électives dans les Organisations internationales et le refus de tenir des rencontres de la CEDEAO dans le pays concerné.

Avec toutes ces dispositions dont tous les Etats membres de la CEDEAO sont signataires, on se demande pourquoi les sanctions ne sont pas effectivement appliquées aux pays qui violent ces principes à l'instar du Niger en 2009, la Côte d'Ivoire en 2010 et le Sénégal en 2011. A notre avis, deux facteurs rentrent en jeu ici. Le premier est le manque de stratégie efficace pour mettre en application les sanctions sur les pays qui font figure de mauvais élèves dans le respect de ces principes. Le second facteur, sans doute le plus grave, est le manque de volonté politique dans l'application des sanctions énumérées dans les mécanismes et dans le protocole

18. Article 1 Protocole additionnel

19. Article 30 du Protocole additionnel

additionnel. Ceci a largement contribué à l'impunité flagrante et au mépris effronté des protocoles puisque les pays qui contreviennent aux dispositions sont convaincus qu'ils n'auront pas plus qu'une simple condamnation verbale pour leurs actions ou au pire des cas, un faible rejet de leurs actions ; ce qui n'aura aucun effet. Au Nigéria en 2007 et en Guinée en 2009, la CEDEAO n'a pas eu le courage d'intervenir et de rabaisser la tension dans ces deux pays. Elle a plutôt exhibé son incapacité totale à gérer ces crises.

Alors, il est nécessaire d'aller au-delà des discours et des signatures de traités et protocoles afin d'explorer de nouvelles pistes devant conduire à la mise en application des dispositions et des sanctions ainsi que la mise en œuvre de toutes les politiques ratifiées par les Etats. De plus, la plupart des citoyens de la CEDEAO, ignorant les Protocoles et autres politique dont leurs pays sont signataires. Nous sentons qu'il serait bon que la Commission de la CEDEAO commence à distribuer et à populariser ces documents pour que le peuple en prenne connaissance et commence à demander des comptes à leurs gouvernements pour certaines de leurs actions. Il serait aussi souhaitable que les Organismes en charge de la gestion des élections dans la sous-région puissent être encouragés à créer une plate-forme d'échange d'expériences et de connaissances sur les bonnes pratiques qui font école en matières de gestion des élections. Enfin, nous pensons que sans l'engagement et la totale coopération des Etats membres, la CEDEAO n'aurait pu réaliser ces progrès en matière d'élection. Les Etats membres doivent véritablement faire de la Bonne gouvernance leur leitmotiv. En fin de compte de compte, il revient aux Etats respectifs et leurs classes dirigeantes de montrer l'exemple d'une gouvernance démocratique accompagnée du respect de la dignité et des droits humains, la primauté de la loi, des élections crédibles et apaisées dépourvues de manipulations et dont les résultats seront acceptés de tous sinon, la sous-région entière va continuer de s'enliser dans l'indigence, le sous-développement, les crises et les stagnations comme c'est le cas de la majorité des Etats.

NOTES SUR LES CONTRIBUTEURS:



Ernest Fama KAMANO est originaire de la Guinée. Il est Inspecteur des impôts de formation. Il est actuellement chargé de projet et des affaires administratives au Conseil national des OSC de la Guinée. Il s'intéresse beaucoup aux sujets relatifs au financement des élections.



Samson ITODO est un jeune Animateur radio et Télé. Il est diplômé en Droit, Consultant en développement, activiste des Droits de l'Homme et entrepreneur social. Il est rédacteur en chef de "Youth Democracy Watch" et il a un large éventail d'expérience dans le plaidoyer pour la participation de la Jeunesse au processus démocratique.



Doris Anne MEDEGAN est titulaire d'une Licence en Droit. Elle a une solide expérience dans l'Observation des élections et travaille avec les activistes de la Société civile de la République du Bénin. (Social Watch, Africa Obota...).



Hajara Mohammed Rufai est titulaire d'une Licence et d'un Master en Philosophie et en Science des religions. Elle est actuellement membre de la Commission nationale pour l'éducation civique du Ghana. Elle a précédemment occupé le poste de Coordinateur de Programmes au bureau ghanéen de la Fondation allemande Friedrich-Ebert où elle a souvent facilité un Programme dédiée à la formation des jeunes dans l'acquisition de l'autorité d'influence (leadership).



Musa Shalangwa est Assistant personnel du Conseiller technique en chef du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante du Nigéria. En tant que chercheur il entreprend un Doctorat en Economie politique et en Développement à l'Université de Jos au Nigéria. Il est aussi titulaire d'un Master dans la même discipline de l'Université de NSUKA au Nigéria. Il est aussi titulaire d'une Licence en Science politique à l'Université de Maiduguri.

PARTENAIRES INTERNATIONAUX AU DEVELOPPEMENT ET AND INTERNATIONAL ASSISTANCE ACTORS

Par Dramane DIARRA, Sansan-Claude HIEN, ADDO William Davies

INTRODUCTION

L'aide électorale internationale est un facteur important des processus électoraux dans certains pays notamment africains ou l'assistance internationale constitue une part importante des budgets consacrés aux élections. Pour mieux comprendre la question, nous voudrions ici l'aborder en la replaçant dans son contexte, en proposer une approche définitionnelle, mentionner ses objectifs, ses formes, ses réalisations, ses défis ou difficultés. Nous allons conclure notre présentation avec quelques recommandations qui vont faciliter la réalisation des objectifs de l'aide électorale internationale.

Le contexte de l'assistance électorale en Afrique de l'Ouest

Du latin "electio", l'élection peut se définir comme un choix au moyen d'un suffrage (vote, consentement) auquel toute personne possédant le droit de vote peut participer. Dans les systèmes démocratiques, les élections constituent le principal moyen d'accès au pouvoir.

Les élections démocratiques contribuent à la paix sociale et à la stabilité politique qui sont en réalité des facteurs importants d'un développement harmonieux. Au lendemain des indépendances, le parti-Etat (parti unique) prévalait en Afrique en général et en Afrique occidentale en particulier. Les soi-disant élections démocratiques ne sont apparues que dans les années 90 avec l'avènement du multipartisme. A partir de là, et pour conduire les dites élections avec le respect des normes et standards les acteurs internationaux ont jugé utile de les soutenir à travers diverses formes d'assistance.

Approche définitionnelle de l'aide électorale des acteurs internationaux

L'aide électorale se définit comme un soutien financier, technique ou matériel fourni par des institutions internationales encore appelées acteurs/partenaires internationaux (Gouvernements, le Système des Nations-Unies, organisations

régionales ou sous- régionales, fondations, ONG etc.) Ces partenaires interviennent, la plupart du temps, dans les pays en transition démocratiques ou qui sortent de conflits.

Les formes de l'assistance électorale

L'assistance électorale se manifeste par le soutien budgétaire, le service des experts dans le domaine juridique ou technique, les matériels de traitement des données, les matériels électoraux, la création des Organismes de gestion des élections, les missions d'observation des élections, le déploiement des forces de sécurité...etc.

Objectifs de l'assistance internationale

A travers l'assistance électorale, les partenaires internationaux expriment leur volonté d'assurer la transparence et la crédibilité des processus électoraux pour une transition démocratique dans les pays et pour contribuer activement à la promotion et au renforcement et à la consolidation de la démocratie dans les Etats où ils opèrent. Ceci est aussi un moyen de donner à ces Etats la capacité institutionnelle d'organiser de manière transparente les différentes élections sans la traditionnelle aide internationale au développement qui affectent la souveraineté et l'intégrité des Etats. Cependant, certains acteurs internationaux ont des programmes secrets qui tendent à soutenir ou à imposer un ou des candidats et dont les conséquences peuvent s'avérer désastreuses pour l'Etat où l'élection se tient

Les réalisations de l'aide internationale

L'assistance électorale aide les pays africains à atteindre les objectifs suivants:

- Adhérer aux principes démocratiques
- Acquérir des notions sur le processus démocratique
- Supporter les coûts exorbitants des élections
- Rendre les processus électoraux relativement crédibles
- Promouvoir l'éveil de consciences des peuples

Les difficultés et défis de l'assistance électorale internationale

L'assistance électorale des partenaires internationaux dans le processus électorale est confrontée à plusieurs défis principalement, la mise en place tardive des divers programmes d'assistance, l'ignorance des réalités du terrain, la volonté d'intervenir

directement dans certains composants du processus électoral comme les missions d'observation.

Il est aussi courant de trouver que des acteurs internationaux viennent avec des ambitions ambiguës en conditionnant leur aide ou contribution sans tenir compte des priorités de l'Etat assisté. Ceci pose le problème du respect de la souveraineté de l'Etat aidé puisque son opinion est souvent ignorée dans l'expression de ses propres besoins et donc, des difficultés inhérentes au manque de coopération d'égal à égal peuvent se poser.

Dans la même veine, on peut citer les problèmes liés aux réalités socio-économiques des pays. Les gens qui vivent dans des conditions socio-économiques défavorables sont attirés par des politiciens très souvent guidés par leurs intérêts égoïstes au détriment des exigences démocratiques. Les lacunes dans les listes électorales, l'absence de cadre de travail adéquat pour engager les échanges entre les acteurs impliqués dans la gestion des élections, la disparité dans les systèmes de gestion des élections et leurs responsabilités (la CEDEAO). L'efficacité de l'aide internationale souffre aussi du manque de coordination dans plusieurs pays. On doit aussi considérer l'insuffisance des ressources financière due à la crise économique et financière auquel est astreint le monde depuis un certain temps plus précisément les pays développés.

Recommandations

Pour surmonter toutes les difficultés, il serait de bon ton : d'anticiper sur les questions relatives aux élections (la mise à disposition des fonds à temps)

- développer pour le compte des parties prenantes nationales, bien avant la tenue des élections, des programmes de formation et de sensibilisation sur le processus électoral et sur les valeurs démocratiques
- fournir une assistance qui tienne compte les réalités et des besoins réels de l'Etat bénéficiaire et qui pourrait aider à assurer une collaboration harmonieuse en vue de réaliser les objectifs fixés
- Renforcer la formation des professionnels des medias qui sont des acteurs importants dans le processus électoral afin qu'ils puissent assurer efficacement la diffusion de l'information

- Se focaliser sur l'intervention directe axée sur les groupes nationaux ou locaux y compris les OSC
- Créer des sources de financement permanent pour soutenir les élections dans chaque pays
- La CEDEAO en tant qu'institution sous régionale doit installer un ensemble de matériels électoraux (Urnes, isolements) et les mettre à disposition de chaque Etat pendant les périodes électorales
- renforcer les missions d'observation nationales au détriment de celles étrangères
- fournir une assistance spéciale aux groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes handicapées)
- encourager la coordination les efforts des acteurs ou parties prenantes internationales
- encourager la création de plates-formes des OSC

Conclusion

Malgré les trente années de pratique démocratique l'assistance des acteurs internationaux est toujours essentielle aux processus électoraux en Afrique de l'Ouest.

Néanmoins, ces assistances ont aussi leurs limites à cause de nombreux facteurs endogènes et exogènes énoncés plus haut (mauvaise attitude de certains acteurs locaux, faiblesse institutionnel des acteurs étatiques et des OSC). Nous avons proposé quelques approches de solutions à long terme aux limites de l'aide électorale énoncées afin de permettre aux Etats d'Afrique de l'Ouest de tenir leurs élections sans compter nécessairement sur l'assistance internationale. Ceci est important dans la défense de l'indépendance et de la souveraineté de ces Etats.

NOTES SUR LES CONTRIBUTEURS:



Dramane DIARRA est magistrat mais également président du Réseau ONGs d'Appui au Processus Electoral au Mali (Réseau APEM). Il est aussi président du parti Alliance des Générations Démocratiques du Mali (AGDM)



Sansan-Claude HIEN est titulaire d'un Master en Langue allemande et est un activiste de la société civile. Il a été très actif dans le domaine de la formation et de l'assistance en droits de l'Homme durant la période postélectorale de 2010. Il travaille actuellement comme Assistant du Coordonnateur de l'Observatoire ivoirien en charge de la Justice transitionnelle.



ADDO William Davies est titulaire d'un Master en Comptabilité et est expert-comptable et membre de l'ACCA. Il est actuellement le Secrétaire exécutif de la Commission Electorale (Avril 2010 jusqu'à ce jour). Il fut Directeur des affaires administratives et financières de la Commission Electorale Nationale de la Sierra Leone (Fév. 2008 à Mars 2012). Il s'est occupé notamment de l'administration des élections (logistique, financement, observation rapport et évaluation).

INDEPENDANCE DES ORGANISMES ELECTORAUX, UN PARADIGME POUR DES ELECTIONS APAISEES ?

Par Klenam NORMANYO, Mama COULIBALY, Prosper Yaw HOETU, Affoué Delphine NOEL, Mathias TANKOANO

INTRODUCTION

La Démocratie est venue avec son train d'institutions, processus, concepts et paradigmes qui sont à la base de son institutionnalisation effective. Le concept d'élection a été embrassé et enraciné fermement comme un pilier central pour le processus démocratique. L'élection est un processus largement accepté et au moyen duquel la majorité des administrés choisit un gardien aux mains de qui le pouvoir de gérer les biens et intérêts du peuple est confié. Le thème central de toute campagne électorale reste la course pour le "pouvoir". Peu de temps après l'accession des nations africaines à l'indépendance à la fin des années 50 et au début des années 60, bon nombre d'entre eux ont sombré dans une série de dictatures militaires et de guerres civiles. Les années 90 ont vu souffler sur le continent africain le vent de la démocratie multipartite dont l'un des principes reste la participation. Elle permet aux électeurs de choisir leurs dirigeants par le truchement d'élections "libres" et "transparentes". On dit que la toute première élection crédible jamais tenue dans la plus part des pays ouest africains fut la toute première à l'issue de laquelle le parti aux affaires trouve les moyens de s'accrocher au pouvoir alors que l'opposition tant bien que mal explore d'autres pistes pour obtenir ce même pouvoir.

Les récentes élections en Côte d'Ivoire, au Mali, en Guinée, au Burkina Faso etc. ont conduit à de sérieuses perturbations qui se sont soldées par de nombreuses pertes en vies humaines, des dégâts matériels, et des obstacles à la paix. Ceci montre la nécessité de veiller minutieusement aux élections en général et aux Organismes de gestion de ces élections dans la sous-région ouest africaine, en particulier ainsi qu'à leurs grands rôles dans les élections libres, équitables et crédibles.

On pense que des organismes électoraux forts et indépendants constituent la panacée aux violences alarmantes et autres perturbations qui ont caractérisé récemment les élections dans la région. Ceci n'équivaut pas à dire que les élections constituent la cause profonde de ces conflits violents. Plutôt ils permettent aux opprimés d'extérioriser leurs rancœurs et leurs déceptions. Les organismes électoraux

jouent un rôle de premier plan dans la gestion des élections en Afrique de l'Ouest. L'authenticité des élections dépend largement de la crédibilité de ces Organismes. L'indépendance des Organismes électoraux implique que dans une certaine mesure, ils soient exempts de contrôle de la part de personnes ou des groupes de personnes et qu'il y ait des mécanismes tels que des lois qui garantissent leur indépendance et que des ressources adéquates leur soient allouées pour faciliter leur travail. Ceci pourrait être difficile à réaliser. Mais le plus important reste l'indépendance des Organismes électoraux pour jouer leur partition de manière efficace et objective. La question la plus importante à considérer est que dans l'exercice de leurs fonctions, les Organismes électoraux ne doivent pas être perçus comme des institutions partiales ou acquises à la cause d'un quelconque parti en compétition. Lorsque les Organismes électoraux sont crédibles et transparents dans l'accomplissement de leurs missions, les citoyens ne pourront pas mettre en doute les résultats des élections; ce qui, dans la plus part des cas, déclenche la violence.

Le principal argument de cette présentation est que l'indépendance des Organismes électoraux reste un point important dans la crédibilité des élections. Aussi, avons-nous suggéré dans la présente contribution que la Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest, en tant qu'organisme régional a un rôle important à jouer en menant des réformes électorales et en faisant garantir l'indépendance des Organismes électoraux dans la sous-région.

La première section examine les Organismes électoraux de la sous-région. Il prend en compte leur composition, leurs fonctions et leurs cadres juridiques fondateurs. La section 2 aussi fournit une analyse comparative des différents Organismes électoraux et leurs pratiques dans l'optique de connaître les forces, faiblesses et défis des divers systèmes. La section 3 est consacrée au rôle de la CEDEAO et fait des recommandations sur comment l'Organisation peut jouer un rôle utile dans la garantie de l'indépendance des Organismes électoraux gage d'élections libres, équitables et transparentes. Cette dernière partie va se terminer par une conclusion/un résumé des résultats d'études.

Méthodologie

Ce travail est une étude comparative qui cherche à examiner la nature et les opérations en plus des pratiques des Organismes électoraux existants dans l'optique de recommander les bonnes pratiques imitables dans la sous-région. Pour les besoins de la cause, une grande partie des matériels utilisés ici proviennent de sources secondaires y compris entre autres, le travail des experts, la publication de documents issus de réunions. Pour enrichir ce travail, nous avons aussi tenu compte des expériences et réflexions de jeunes experts profondément impliqués dans la gestion des élections dans leurs différents pays.

La pratique réflexive comme méthode d'enquête permet d'apprendre des leçons des expériences que l'on peut aisément négliger. Selon David Boud, l'apprentissage est toujours basé sur des expériences et toute tentative visant à promouvoir de nouveaux apprentissages doit tenir compte de cette expérience. C'est aussi un moyen d'exprimer et d'explorer nos expériences et celles des autres, les fabriquer et les façonner afin de nous aider à nous développer et à comprendre.

Les Organismes électoraux : Tendances en Afrique de l'Ouest

Des élections crédibles sous la houlette des Organismes électoraux confèrent aux élus de la légitimité, suscite la confiance des électeurs, promeut la cohésion sociale, et attire la reconnaissance internationale. Tout ceci peut se réaliser si nous avons des Organismes électoraux crédibles avec la capacité et des moyens adéquats pour remplir pleinement leurs fonctions. Les Organismes électoraux ne doivent pas paraître impartiaux ou être sous le contrôle d'une personne ou d'un groupe d'individus. En cas de remise en cause du travail des Organismes électoraux par d'autres parties prenantes telles que des partis politiques remettraient en cause le travail des Organismes électoraux cela aboutit au rejet des résultats des élections et, dans bien des cas, plonge les pays dans le chaos comme ce fut le cas en Côte d'Ivoire. Donc en matière de démocratisation, beaucoup de progrès ont été réalisés pour assurer leur indépendance et pour faciliter leur fonctionnement. L'indépendance des Organismes électoraux peut être garantie de diverses manières et ceci se manifeste différemment à travers les pays de la sous-région à commencer par le cadre législatif au sein duquel les Organismes électoraux opèrent. Ceci comprend, entre autres, le processus de nomination et de destitution des membres des Commissions ou organes électoraux, leurs fonctions, le financement de leurs activités, la sécurisation du mandat des

membres aussi bien que leurs prérogatives et leur immunité. Alors que certaines Commissions électorales sont en Afrique de l'Ouest des institutions permanentes mises en place pour conduire et superviser les élections d'autres sont temporaires. Ces dernières sont constituées juste après les élections et sont dissoutes juste après.

Généralement, la nomination des membres des Organismes de gestion des élections se fait sans tenir compte des intérêts des partis politiques ou de la représentation des partis politiques. Au Burkina Faso, mis à part le parti politique en majorité et en minorité, d'autres groupes d'intérêts peuvent nommer des représentants. Au Nigéria, les membres de la Commission Nationale Indépendante (INEC) sont censés être non-partisans. En d'autres termes, ils doivent montrer leur non affiliation à aucun parti politique. Dans le cas du Bénin, de la Guinée Conakry, du Mali du Nigéria et du Burkina Faso, les membres des Commissions électorales viennent absolument du rang de la Société civile. Au Togo, c'est plutôt l'inverse. Par le truchement d'un accord politique global, il y a une représentation des partis politiques dans la Commission électorale.

Les membres des Commissions électorales varient de cinq (05) membres, comme c'est le cas au Cap vert et au Libéria, à trente-huit (38) comme c'est le cas au Niger. Dans plusieurs pays, le chef de l'Etat nomme les membres des Organismes en charge des élections. Pourtant, il y a des restrictions légales sur les pouvoirs du président dans le but de l'empêcher de tomber dans l'absolutisme. Ceci est d'usage dans les pays anglophones comme la Gambie, le Ghana, le Nigéria, la Sierra Leone, le Libéria et même au Sénégal. Au Libéria, ils sont proposés par le Président et soumis à l'approbation du Sénat. Comme ce fut le cas au Nigéria, le Sénat peut rejeter les nominations et dans ce cas, le président pourrait devoir proposer d'autres personnes. Dans le cas du Ghana, le président nomme les membres de la Commission électorale en consultation avec le Conseil d'Etat. Le Cap vert et la Guinée Bissau ont renforcé le rôle du parlement dans le processus de nomination. Il y a un système d'équilibre des pouvoirs imposé par le parlement au président dans le processus de nomination des membres des Organismes électoraux. Au Cap vert, les membres de la Commission Electorale Nationale Autonome sont élus par le parlement au moyen du vote secret. Ceci donne à la Commission une certaine crédibilité puisque les délégués de l'institution sont élus par les membres de l'Assemblée Nationale en se basant sur les couleurs politiques.

Les critères à remplir pour être membre des Organismes électoraux varient d'un pays à un autre. Généralement, les membres des organes électoraux doivent avoir des qualités comme l'intégrité, posséder un haut degré de moralité dans la société et faire montre d'un certain niveau de neutralité et d'impartialité. Ces conditions sont communes aux pays comme le Nigéria, le Bénin, et Guinée Conakry.

Les membres aux casiers judiciaires chargés ou ceux qui ont été condamnés par une cour de justice sont interdits de nomination aux Commissions électorales. Au Ghana et en Côte d'Ivoire, les futurs membres des Organismes électoraux doivent être quittes de leurs impôts.

Un important critère au Ghana reste que les membres de la Commission électorale doivent remplir les conditions imposées par le Parlement. En Côte d'Ivoire, l'aptitude à écrire et à lire constitue un critère important à remplir. Dans certain cas, il peut y avoir des limitations d'âge.

Dans les conditions ci-dessus citées, la personnalité des individus est très importante dans la confiance que l'on fait au processus électoral. Les personnes qui ont une réputation d'hommes malhonnêtes ou faisant preuve de partialité pourraient ne pas inspirer la confiance, ce qui peut créer la suspicion chez les électeurs et entamer la crédibilité des activités de l'Organe électoral.

Analyse des cadres juridiques sous lesquels fonctionnent les Organes

électorales L'adéquation des instruments légaux pour aborder les questions inhérentes à la composition et à la révocation des membres des Commissions électorales est importante dans la garantie de l'indépendance de ces Organes et améliore la qualité du travail qu'ils effectuent. Les insuffisances créées par certains instruments légaux deviennent des sources d'imbroglio et peuvent être utilisées pour créer un chaos. C'est l'exemple du Bénin où le Président de la Commission électorale est démis de ses fonctions quelques jours avant les élections en Avril 2007.

Au Bénin, au Niger et au Mali, les Organismes électoraux sont juste mis en place avant les élections et sont appelés à dissoudre quelques temps après les consultations électorales. Néanmoins, au Bénin, il y a un organe administratif permanent qui soutient la Commission dans ses travaux. Au Mali, la Commission Electorale

Nationale Indépendante (CENI) est néanmoins constituée avant les élections et dissoute après les consultations électorales et n'a pas de structure administrative. Le système ci-dessus décrit pourrait permettre d'économiser de l'argent et de ne pas maintenir une commission électorale à travers une période d'inactivité. Mais néanmoins il ne permet pas la constitution d'une mémoire institutionnelle digne du nom et l'exploitation des leçons tirées des expériences passées afin de rendre le processus plus efficace dans le but d'assurer la continuité.

La Commission électorale du Nigéria (INEC) a un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Au Libéria, l'Organisme en charge des élections a un mandat de sept ans non renouvelable. Néanmoins, dans le cas du Ghana, il n'y a pas de durée déterminée. Le mandat du Président de la Commission est arrimé sur l'âge de départ à la retraite d'un juge de Cour d'appel (70 ans) alors que celui des deux vice-présidents est délimité par l'âge d'admission à la retraite d'un Juge de la Haute Cour, d'autres membres sont mis à la retraite à 60 ans.

La cessation du mandat des membres de la Commission électorale en Côte d'Ivoire est relative à l'incapacité physique ou mentale des membres. En Guinée Bissau et au Cap Vert les membres de l'Organe électoral ne peuvent être demis de leur fonction. Ils jouissent aussi d'une certaine immunité légale à part les cas de mauvaise conduite. Dans les pays anglophones en général, il y a des dispositions élaborées qui encadrent la destitution des membres des Commission électorales alors qu'en Sierra Leone et en Gambie, une fois que le Président nomme les membres, il n'a plus le pouvoir de les démettre. La destitution des membres passe par une procédure judiciaire avant que le Président n'exerce une autorité finale de destitution. Au Nigéria, le Président a le pouvoir de démettre seulement avec l'approbation au 2/3 des membres du Sénat. Au Sénégal, la résiliation d'adhésion a lieu pour des raisons de handicap physique ou mental ou en cas de démission puisqu'il est important de protéger les membres des Organismes électoraux des révocations à caractères arbitraires de façon à garantir leur indépendance.

Les fonctions des Organes de gestion des élections

La première fonction des Commissions électorales comprend en général: la compilation et la révision des registres électoraux, la sensibilisation des électeurs, l'organisation des élections et dans certains cas la résolution de certains contentieux

nés des élections. D'autres Organes électoraux recrutent et forment leurs personnels. Il y en a qui ont pour fonction le suivi des activités des parties politiques.

Il arrive pourtant que bon nombre d'Organismes électoraux soient débordés par les responsabilités que la loi leur confie. Au Nigéria et au Ghana, les Organes électoraux semblent être faibles dans la surveillance des activités des parties politiques comme l'inscription, et la mise en vigueur des lois électorales en tenant compte d'obligation de rendre de compte sur ses activités financière. La question de la poursuite judiciaire pour des crimes électoraux demeure une question de grande préoccupation. Au Ghana, la Commission électorale n'est pas habileté à enclencher des poursuites judiciaires mais plutôt remet les auteurs de crimes électoraux à la Police. Au Nigéria, où la Commission Electorale Nationale Indépendante (INEC) a des services judiciaires mais ils sont tellement débordés de cas qu'ils sont incapables de juger des crimes électoraux. Par conséquent, ils sont appelés à déléguer cette compétence à d'autres institutions. Alternativement, les compétences des Organismes électoraux doivent être augmentées et les départements en charge des questions judiciaires peuvent être créés pour s'occuper de ces cas.

Rendre plus transparent les élections par l'établissement des Commissions électorales est un exploit démocratique, du moins en principe. Toutefois, l'autorité de ces organes vont plus tard ajouter des marge de manœuvre à leur indépendance et à leur autonomie. Cette autorité varie elle aussi d'un pays à un autre. Alors que dans certains cas, elle est nettement forte, dans certains pays, elle très faible.

Le rôle de la CEDEAO

La CEDEAO a cru en l'adhésion stricte aux principes démocratiques et a élaboré une politique de tolérance Zéro à l'égard du pouvoir obtenu ou maintenu par des moyens anticonstitutionnels. Le protocole a/sp1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité a prévu des dispositions en ce qui concerne les élections dans la sous-région.

La CEDEAO soutient le principe de l'indépendance et de la neutralité des organes électoraux de sorte que tous les partis politiques fassent confiance aux organismes de gestion des élections.

Par conséquent, l'organisation sous régionale, en harmonie avec le Protocole additionnel sur la Démocratie et la Bonne gouvernance a prévu une assistance aux Etats membres dans la conduite des élections sur demande formulée par lesdits pays. Elle a aussi entrepris l'observation et le suivi des élections au fil des ans.

Depuis quelques temps, des efforts sont menés pour mettre en symbiose les organismes en charge des élections. Cette initiative est salutaire à tout point de vue. Cette plate-forme va servir de cadre à un véritable examen par des pairs et à un échange d'idées et de bonnes pratiques.

Cette plate-forme va créer des opportunités d'assistance technique et d'échange entre les Etats-membres. Ces derniers peuvent se fournir des soutiens en matériels électoraux et ce, sur une base mutuelle. Nous proposons ici quelques recommandations sur comment la CEDEAO pourrait accroître son influence en renforçant les processus électoraux dans la sous-région ouest africaine.

Standardisation/Harmonisation des pratiques électorales

La démocratie s'impose aux Etats. Aussi, la CEDEAO doit-elle avoir pour priorité en Afrique de l'Ouest, la consolidation de cette démocratie. Pour y parvenir, elle doit renforcer le réseau des Commissions électorales afin d'harmoniser les structures et principes de gestion des élections. Aussi, la CEDEAO, à travers la Commission électorale centrale, devrait-elle régler les disparités dans les pratiques électorales à travers la sous-région. Ceci pourrait se réaliser en facilitant activement et en créant la plate-forme destinée à standardiser les pratiques électorales et en adoptant des bonnes pratiques sans oublier de prendre en considération les spécificités de chaque Etat.

Assistance aux Commissions électorales

La CEDEAO doit aussi accroître son soutien aux Organismes en charge de la gestion des élections. Cette assistance pourrait provenir de plusieurs sources y compris, sans s'y limiter, les renforcements de capacités, la formation, la création d'une réserve centrale où les ressources pourront être puisées et allouées aux pays membres afin de réduire les coûts.

La CEDEAO doit s'efforcer d'être proactive avec ses interventions diplomatiques et faire pression sur les Etats-membres afin qu'ils adoptent les bonnes pratiques. Elle doit surveiller et intervenir avec diligence dans les pays en crise afin de faire baisser les tensions post électorales.

Veiller à l'indépendance des Organismes électoraux

Pour assurer l'indépendance et l'autonomie des Commissions électorales, la CEDEAO doit prendre des actions contre les influences internes qui impactent négativement le fonctionnement des Commissions électorales et leur performance. Les Organismes en charge de la gestion des élections doivent avoir une autonomie administrative, bureaux et services et recevoir des informations utiles de la part des gouvernements afin d'accomplir efficacement leurs missions. Les Organismes électoraux doivent être aussi indépendantes financièrement en vue d'éviter le trafic d'influence causée par le refus de financement. Les Présidents des Commissions électorales doivent pouvoir appliquer à la lettre les lois électorales et résister aux influences négatives venant de n'importe quel individu ou parti politique.

Le rôle des partenaires au développement

L'assistance des partenaires au développement est un instrument au service des Organismes électoraux de la sous-région car elle est composée aussi bien de soutien technique que d'aide financière. Cette assistance doit s'accroître afin de les Organismes électoraux soient plus efficaces dans l'accomplissement de leurs missions.

Le rôle de la Société civile

Les Organisations de la Société civile (OSC) restent un facteur clé dans la surveillance et le contrôle des activités des Organismes électoraux. Elles entreprennent des recherches et plaident pour la réforme des Commissions et des pratiques électorales.

Recommandation générale pour le renforcement des Organismes électoraux

L'étude menée sur les Commissions électorales existantes a levé un coin du voile sur les forces, faiblesses et défis des Organismes électoraux. La principale recommandation qui doit être bien prise en compte est l'élaboration et la mise en œuvre dans chaque pays d'un plan d'action d'envergure nationale susceptible de

déterminer de manière exhaustive les besoins clé des Organismes électoraux , leurs priorités et collaborer avec d'autres parties prenantes en vue de mettre en œuvre le plan et renforcer ces Organismes électoraux.

Conclusion

A la lumière des analyses et observations ci-dessus, il ne fait aucun doute que l'indépendance des Commissions électorales est un facteur clé de la conduite des élections libres, justes et crédibles dans l'optique de la consolidation de la démocratie en Afrique de l'Ouest. Il est donc nécessaire d'adopter les mesures ci-après :

La nomination des membres des Commissions électorales

La nomination des membres des Organismes électoraux doit se faire sur la base de l'intégrité et de la compétence des individus. Les personnes nommées membres des Commissions électorales doivent être irréprochables afin d'assurer la neutralité et le professionnalisme des Organismes électoraux. En s'appuyant sur les spécificités des pays, le meilleur et le moins controversé des moyens qui procurent de la crédibilité et susceptible d'accroître la neutralité des Organismes électoraux doivent être adoptés dans le processus de sélection. L'exemple le plus édifiant reste les élections de 2011 au Nigéria où la nomination des membres crédibles et non partisans pour gérer les élections a abouti à des résultats hautement satisfaisants dont la plus part des Nigériens se sont félicités.

L'habileté à résister aux pressions

La compétence seule ne suffit pas toujours pour faire le travail. La Commission doit être assez forte pour résister aux pressions destinées à corrompre sa neutralité ou manipuler le processus en faveur d'un groupe. En opérant de façon indépendante et en faisant face aux interférences, elle va améliorer sa crédibilité. Il serait de grandes utilités de s'assurer que les pouvoirs, mandats et limites des Organismes électoraux sont clairement mentionnés dans la constitution comme c'est le cas au Ghana.

Les Commissions électorales permanentes

Les avantages qui existent dans les Commissions électorales permanentes sont énormes. Les Commissions retiennent les leçons et expériences qui peuvent impulser une meilleure amélioration des élections. De plus, l'efficacité provient de l'expérience, de la familiarité, des bonnes pratiques en termes de gestion qui vont réduire les coûts élevés des élections. Cela réduit aussi la nomination des

marionnettes à la solde des politiciens pour servir leurs intérêts éphémères ce qui porte un coup à la crédibilité des processus électoraux. Cette mesure donne aux membres des Commissions de remplir leurs missions avec confiance sans impartialité. C'est l'exemple du Président de la Commission électorale du Ghana qui a réalisé des performances encourageantes durant les élections de 2008. Sa riche expérience a énormément contribué à éviter une crise sociale dans la période chaude des élections.

L'Indépendance des Commissions électorales

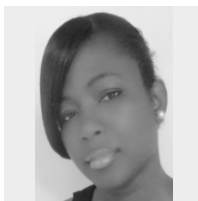
Le cadre légal établissant la Commission doit se baser sur la création d'une Commission indépendante. Cette indépendance doit être garantie par les documents de base. La Commission doit avoir une autonomie administrative, des bureaux et services et recevoir des informations utiles ou une assistance de l'Etat selon les procédures établies. C'est pourquoi le fait qu'un Ministère de l'intérieur qui est une institution politique gère les élections reste une pratique qui donne carte blanche au désastre comme c'était le cas au Bénin, au Burkina Faso, au Mali, etc. Ceci a rendu les Organismes électoraux redevables aux pouvoirs. Cette situation est corrosive à l'indépendance ou à l'autonomie des Commissions électorales, un indicateur de crédibilité électorale qui rassure les parties prenantes au jeu politique. Cette autonomie signifie une totale indépendance vis-à-vis de toutes formes d'influence ou d'interférence du pouvoir politique, des partis politiques et du pouvoir de l'argent. Le cadre juridique doit aussi permettre aux Organisations de la société civile de demander des comptes aux Commissions électorales. Ce mécanisme de contre-poids va créer un équilibre au sein ces Organismes en charge de la gestion des élections.

Parties prenantes responsables et la création d'institutions fortes.

L'organisation de diverses élections démocratiques dépend de la volonté des acteurs politiques à divers niveaux. Toutes les parties prenantes ont la responsabilité primaire de créer un environnement et un climat favorable aux élections transparentes et crédibles. Il revient aux dirigeants et aux membres administratifs d'assumer leurs responsabilités et de mener courageusement cette mission ô combien importante afin de bâtir les fondations de nations démocratiquement modernes où les élections ne seront plus des sources de guerres fratricides réhivitoires au processus de démocratisation, au développement hypothéquant ainsi l'avenir des Etats. La présence d'institutions fortes qui soient au-dessus des intérêts égoïstes va contribuer

énormément à l'autonomie des Organismes électoraux. Tout appui juridique, financier ou matériel nécessaire pour assurer l'indépendance et la crédibilité des Commissions électorales ne peut se substituer au désir réel d'indépendance qui dépend en premier ressort des membres de la Commission à commencer par le Président. Ce dernier doit être en mesure de faire appliquer la loi électorale au pied de la lettre et résister aux pressions.

NOTE SUR LES CONTRIBUTEURS:



Klenam NORMANYO est une praticienne en développement spécialisée dans la mobilisation des ressources pour des Organisations bénévoles, le suivi et l'évaluation, la Communication et la facilitation. Elle est titulaire d'un Master en Développement à l'institut des études du même nom de l'Université de Sussex en Grande Bretagne en 2011 et une Licence en Sciences de l'information et en Swahili à l'Université de Legon au Ghana en 2007. Elle est actuellement la Directrice en charge des recherches et de la Communication de Read Ghana, une Organisation à but non lucrative dédiée à la lecture.



Mama COULIBALY: Mama est originaire du Mali. Elle est titulaire d'une Maîtrise en Droit. Elle est membre active du parti politique du PARENA. Elle représente la jeunesse du parti lors des rencontres.



Prosper Yaw HOETU: Prosper est titulaire d'une Licence en Sociologie. Il est le Directeur du Youth Network for Human Rights & Democracy (you-net) au Ghana.



Affoué Delphine NOEL est une Activiste de la Société civile ivoirienne et travaille sur le Genre et le Développement social. Elle militante du parti PDCI ou elle a occupé le poste de leader d'Organisation des femmes du District de Cocody à Abidjan en 2008 avant d'être nommée Conseillère a la Mairie du même District.



Mathias TANKOANO est Directeur des Affaires Sociales et de la Réinsertion du ministère de la Justice du Burkina Faso. Il est aussi un expert électoral en charge des opérations électorales, logistique, contentieux, formation, Surveillance, etc.

Il a mené plusieurs missions d'observation dans plusieurs pays ouest africains. Il a été aussi membre de la Commission électorale du Burkina Faso depuis 2011.



Photo de groupe du programme "A la découverte de la CEDEAO" 2012



Participants en visite au parlement de la CEDEAO

A la découverte de la CEDEAO- Programme de Formation 2011



"Explorer les réponses de la CEDEAO aux menaces à la sécurité transfrontalière dans la région".

Lieu: Secrétariat de la CEDEAO, Abuja, Nigéria

Dates: 28 Juin au 5 Juillet 2011

Programme:

Mardi 28 Juillet 2011

I. Ouverture et initiation au programme

9.00-12.30 Lancement du livre: "The Jos crisis: A recurrent Nigerian Tragedy", d' Adam Higazi.
A Valencia Hotel (sous l'égide de FES Nigéria)

12.30-14.00 Lancement de livre Mots de Bienvenue

- Allocution de bienvenue de Sebastian Sperling de FES Abuja
- Présentation du programme et des participants
- Le point de vue des jeunes experts sur le Combat de la CEDEAO contre la criminalité transfrontalière.

Salle de Conférence FES à Abuja

15.30-18.00 Pause café

18.00-20.00 Lancement du livre: Qui sont les Maitres du Sahara?
Vieux conflits, Nouvelles menaces; le Mali et le Sahara Central entre les Touaregs, Al Qaeda et le Crime organisé, par Annette Lohmann, Directrice FES Mali

Salle de Conférence FES à Abuja

Mercredi 29 Juin 2011

9.00-17.00 II. Visiter la Commission de la CEDEAO

9.00-10.30 Aperçu de la criminalité transfrontalière: son étendu, les initiatives et défis en Afrique de l'Ouest par Simon Asoba, FES Abuja

10.30-11 Commission de la CEDEAO , Asokoro, Committee Salle 155
Pause café

- 11.00-12.30
- Présentation des structures administratives de la CEDEAO par M. Henry Nwagboso, Chargé de la Documentation à la CEDEAO
 - Visite guide de la Commission de la CEDEAO, Asokoro
 - Visite de la bibliothèque de la CEDEAO
- 12.30-14.00 Pause déjeuner
- 14.00-17.00 Présentation du Systeme d'alerte précoce de la CEDEAO , par Mme Florence Iheme, Directrice du bureau en charge des situations d'alerte précoce , Asokoro
- 16.30 Pause café

Jeudi, 30 Juin 2011

- 9.00-10.30 Présentation: Immigration, la porosité des frontières et la protection des citoyens. Par Mme Ijeoma Nwodo & M. Pietro Mona, Expert et Conseillère technique à la Direction du Tourisme et de la libre circulation, Commission de la CEDEAO, Asokoro, Salle de réunion 155
- 10.30-11.00 Pause café
- 11.00-12.00 Présentation: Le trafic de Drogue en Afrique de l'Ouest, la réponse de la CEDEAO. Par Dr Sintiki Tarfa Ugbe, Responsable de la Direction en charge du développement du Genre, la Jeunesse /le Sport, la Société civile, l'emploi et le contrôle de la drogue. Commission de la CEDEAO, Asokoro, Salle de réunion 155
- 155 12.00-13.30 Pause déjeuner

III. L'ASSISTANCE INTERNATIONALE DANS LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE TRANSFRONTALIERE DANS L'ESPACE CEDEAO

- 14.00-17.00 L'Aide internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale dans l'espace CEDEAO
- Présentation de l'ambassade des Etats-Unis au Nigéria
 - Présentation de Mme Mumbi Njau, Coordinatrice Anti-TIP & SOM, ONUDC
 - Présentation de FES: Le projet de Sécurité régionale par Sebastian Sperling
- 16.00 **Salle de Conférence FES Abuja**
Pause café

Vendredi 1 Juillet 2011

IV. Visite des Institutions de la CEDEAO

9.00-12.30	Le Parlement de la CEDEAO: Présentation de M. M'pe Traoré Moussa, Secrétaire général, le rôle potentiel du Parlement dans la gestion des crises dans la région
11.00	Pause café
12.30-14.00	Pause déjeuner
15.00-17.30	La Cour de justice de la CEDEAO: Présentation de Dr Daouda Fall Expert et Analyste à la Cour.
16.00	Pause Café

Samedi 2 Juillet 2011

9.00-14.00	<ul style="list-style-type: none"> - Discussion autour de la vision des Jeunes Experts - Echange d'expérience: Les Expériences des participants ou celles de leurs Organisations sur la criminalité transfrontalière au niveau nationale
14.00-17.00	<p>Salle de Conférence FES Abuja</p> <p>Le tour de la ville d'Abuja et de ses environs</p>

Lundi 4 Juillet 2011

9.00-10.30	Participation au 10e anniversaire de la création de la Cour de Justice de la CEDEAO
	Auditorium de la Commission de la CEDEAO, Asokoro
10.30-11.00	Pause Café
11.00-13.30	Disponibilité et accessibilité des Armes Légères et de Petit Calibre en Afrique de l'Ouest: Conséquence sur l'insécurité transfrontalière par Dr Cyriaque Agnékéthom, Directeur de la division Armes légères
	Commission de la CEDEAO, Asokoro, Salle de conférence 155
14.00-15.30	Pause déjeuner
15.30-18.30	Département des Affaires politiques, Paix et Sécurité
	Présentation: Stratégie Régionale et réponses à la criminalité transfrontalière
	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure de Sécurité, Par le Lieutenant-Colonel. Abdourahmane Dieng, Directeur de la Division de la Sécurité Security Division - Réponse politique, Par Dr Franck Afanyankossou, Direction des Affaires Politiques - Visite de Courtoisie au Général. Mahamane Touré, Commissaire en charge du Département des Affaires politiques Paix et Sécurité
	Commission de la CEDEAO, Asokoro, Salle de conférence 55
16.30	Pause café
19.00-21.00	Diner de clôture

Mardi 5 Juillet 2011

V. Visite de centre de Formation

- 9.00-12.30 **Visite de l'Académie militaire (National Defence College-NDC) (Centre d'Excellence de la CEDEAO)**
- Présentation: La criminalité Organisée et les mesures régionales : Rôle des acteurs civiles par Dr I. Zabadi, Doyen du CSRS-NDC et Membre du Comité Exécutif WANSED
 - Visite guidée à l'Académie militaire NDC
- 12.30-14.00 Pause Déjeuner
- 14.00-17.00 Récapitulatif
- Commentaire sur les perspectives des Jeunes Experts
 - Débat autour des essais en vue de leur publication et suivi du programme
 - Evaluation
- Salle de Conférence FES
- 16.00-17.00 Pause café et Clôture

A la découverte de la CEDEAO - Programme de formation 2012



'Approches régionales pour améliorer les processus électoraux en Afrique de l'Ouest'.

VLieu: Abuja, Nigéria
Dates: Du 13 au 22 Juin 2012

PROGRAMME

Mercredi 13 Juin 2012

I. Ouverture du Programme et Présentation

9.00-12.30

- Allocution de bienvenue de Felix Henkel, FES Abuja
- Présentation du programme et des participants
- Formation de groupe de travail sur des domaines thématiques spécifiques

Salle de Conférence FES Abuja

12.30-14.00

Pause déjeuner

14.00-17.00

La Commission de la CEDEAO (Administration & bibliothèque)

- **Présentation des structures administratives de la Commission** Bibliothèque et Documentation Par M. Joseph Aipri AHOBA, PO Chargé des ressources humaines
- Visite de la Librairie de la CEDEAO les principaux démembrements et services

Commission de la CEDEAO, Asokoro

Jeudi 14 Juin 2012

9.00-11.00

Aperçu des systèmes électoraux dans les Sociétés multiethniques et défis aux les principes démocratiques- Existe-il un model typiquement africain? Par M. Francis Madugu, PO, National Democratic Institute (NDI)

Salle de Conférence 155 –Commission de la CEDEAO

- 11.00-12.30 Groupe de travail dans des Domaines thématiques
- 13.00-14.30 Pause déjeuner
- 14.00-17.00 **Unité d'Assistance électorale de la CEDEAO: rôle et initiatives dans la gestion et l'Observation des élections en Afrique de l'Ouest** Par M. Barou Luther, **Unité d'Assistance électorale de la CEDEAO**, M. Eyessan
Okorodudu, PPO, Démocratie et Bonne Gouvernance , Direction des Affaires politiques

Salle de Conférence 155 – Commission de la CEDEAO

Vendredi, 15 Juin 2012

- 10.30-12.30 Le Parlement de la CEDEAO (Session Extraordinaire du Parlement)
- Centre International de Conférence Garki, Abuja
- 12.30-14.00 Pause déjeuner
- 14.00-17.00 **Travaux de groupe dans des domaines thématiques**
Salle de Conférence 155 – Commission de la CEDEAO

Samedi 16 Juin 2012

- 09.00-14.00 Le tour de la ville d'Abuja

Lundi 18 Juin 2012 2012

- 09.00-12.30 **L'utilisation des Nouvelles technologies dans la gestion des élections en Afrique de l'Ouest:** Opportunités et risques en Afrique de l'Ouest Par M. Seray M. JAH, Chef des Opérations de gestions des élections & M. Jide OJO, Chargé des Programmes à, l'International Foundation for Electoral Systems (Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux) IFES

Salle de Conférence 155 – La Commission de la CEDEAO

- 12.30-14.00 Pause déjeuner
- 14.00-17.00 **L'aide internationale aux processus électoraux :
Financement et gestion des crises** Par M. Bodurin Adebo,
Chargé du Projet de la gouvernance démocratique au service
du Développement /PNUD

Salle de Conférence 155 – Commission de la CEDEAO

Tuesday, 19th June 2012

- 9.00-12.30 **Travaux de groupe sur les domaines thématiques**

Salle de Conférence 155 – La Commission de la CEDEAO

- 12.30-14.00 Pause déjeuner
- 14.00-17.00 Les Organismes de gestion des élections Paradigme pour les
élections? L'expérience du Nigéria Par Prof. 'Lai Olurode,
Commissaire de la CENI-Nigéria

Salle de Conférence 155 – Commission de la CEDEAO

Mercredi 20 Juin 2012

- 9.00-11.00 **Travaux de groupe sur les domaines thématiques**

Salle de Conférence 155 – La Commission de la CEDEAO

- 12.30-14.00 Pause déjeuner
- 14.00-17.00 La Cour de justice de la CEDEAO, les procédures de la CEDEAO
pour les contentieux électoraux

Cours de Justice de la CEDEAO Wuse II

Jeudi 21 Juin 2012

- 9.00-12.30 **Visite de la Commission Electorale Nationale
Indépendante (INEC) Nigéria**

Visite de courtoisie au Président, Prof. Attahiru Jega INEC
Nigeria, Maitama

- 12.30-14.00 Pause déjeuner
- 14.00-17.00 **Les forces de Sécurité et la gestion des élections : Défis et
perspectives** Par Dr N. Okereke, CSRS, National Defense
College (NDC)

Diner (Albacha Restaurant)

Vendredi 22 Juin 2014

- 09.00-12.00 Résumé du Programme
- Commentaire / réaction sur les perspectives des Jeunes Experts
 - Discussion sur les Essais pour publication et un suivi du programme
 - Evaluation
 - Cloture

Salle de Conference FES

APPROCHES REGIONALES POUR AMELIORER LA POLITIQUE SECURITAIRE & LES PROCESSUS ELECTORAUX EN AFRIQUE DE L'OUEST

Résultant de la combinaison de deux générations de stagiaires qui examinent à travers deux angles différents, les questions liées à la stabilité régionale, ce volume met en lumière les différentes initiatives de la CEDEAO dans le processus d'intégration régionale. Il met également l'accent sur ses efforts et ses diverses réponses aux menaces et à l'amélioration des processus électoraux dans la région. Ce volume est le deuxième de la série, qui a débuté en 2010 à la suite d'une initiative conjointe de la CEDEAO et de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) de réunir les jeunes 'cerveaux' régionaux (des experts juniors, des militants ...) pour mieux connaître et apprendre l'organisme régional grâce à une visite de travail de deux semaines dans ses locaux.

Avec l'espoir que les idées émises ici par ces jeunes experts réveilleront des questions préoccupantes et suggéreront quelques réponses aux défis sécuritaires auxquels est confrontée l'institution régionale.

Impressum

Friedrich-Ebert-Stiftung

Projet de politique Regionale de Securite Afrique de l'Ouest

Bureau Regional Abuja

12 Marrakesh Street, Wuse II, Nigeria

Phone:+234-(0)803 89 98 708

Web:www.fes-westafrica.org

Email:abuja@fes-westafrica.org

ISBN: 978 - 978 - 929 - 078 - 9